

Département de l'Essonne / Arrondissement d'Evry

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES  
**OBJET :** TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 04 février, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers, 91210 DRAVEIL, sous la Présidence de François DUROVRAY
<b>Présents</b>	<b>39</b>	Gabin ABENA ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
<b>Représentés</b>	<b>17</b>	Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT ; Monique BAILLOT représentée par Joël GUERE ; Thomas CHAZAL représenté par Joël GRUERE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Fouad SARI ; Sylvie DONCARLI représentée par Laurent ROUSSET ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Valérie RAGOT ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON représentée par Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Christina PEDRI représentée par Gabin ABENA ; Sabine PELLON représentée par Damien ALLOUCH ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Olivier CLODONG ;

**Absents**

**2022-005**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Régis PHILIPPE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

**15 FEV. 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

**DELIBERATION**

2022-005

TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n°2020-788 du 12 juillet 2020 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le prochain budget primitif.

**CONSIDERANT** que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs de la collectivité.

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : DONNE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé aux présentes  
Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

**François DUROVRAY**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 FEVRIER 2022**

---



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

## EN RESUME

**Après les élections de 2020, et une année 2021 majoritairement consacrée aux études, les projets de la mandature seront concrètement engagés en 2022.**

L'année 2022 et son budget seront marqués par la concrétisation d'un certain nombre d'actions initiées en 2020 et 2021. **Ces actions traduisent la mise en œuvre du projet de territoire de notre Communauté d'agglomération**, approuvé le 9 avril 2018. Celui-ci porte les ambitions d'excellence environnementale, de la promotion de créations d'emplois autour d'un modèle économique durable, du désenclavement du territoire en favorisant notamment les nouvelles mobilités, la garantie du bien vivre et l'épanouissement de chacun grâce à un haut niveau de service public.

**Pour ce faire, le cofinancement des liaisons de circulation douce, les avancées en matière de géothermie, le développement de notre pépinière d'entreprise et de nos maisons de l'emploi et les rénovations de nos équipements culturels sont autant de réponses qui peuvent être apportées à ce projet sur 2022.**

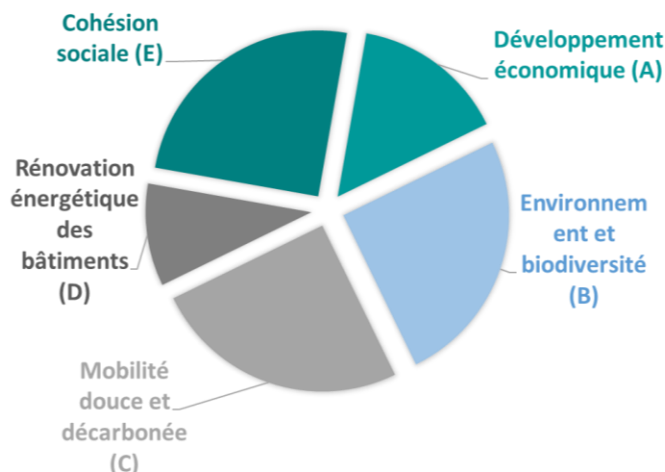
2020 et 2021, consacrées notamment à la réalisation d'études préparatoires et aux négociations avec les partenaires économiques de la CAVYVS, ont permis de préparer la phase opérationnelle des projets de la mandature qui se traduira dans le budget 2022. Parmi les projets majeurs de notre communauté, figurent :

### La signature et le lancement des premières actions du CRTE

La CAVYVS a œuvré durant l'année 2021 à la préparation de son CRTE en étroite collaboration avec les villes du territoire et les services de l'Etat. Préalablement à la formalisation de cette feuille de route pluriannuelle des engagements respectifs entre l'Etat et les collectivités, notre territoire a vu plusieurs de ses projets retenus pour un cofinancement par la DSIL relance.

Ces projets seront menés à bien en 2022 en même temps que seront déposées de nouvelles demandes de cofinancement pour les actions intercommunales inscrites au CRTE :

RÉPARTITION DES ACTIONS / PROJETS COMMUNAUTAIRES PAR THÉMATIQUE



- Réalisation d'un Schéma Directeur de Développement Economique
- Mise en œuvre du Schéma Communautaire de Signalétique Touristique
- Réalisation d'un diagnostic thermique des équipements communautaires et éclairage public
- Réalisation d'un Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)
- Réalisation d'un Contrat Local de Santé
- Stratégie de logistique urbaine durable (Programme InTerLUD avec le CEREMA)
- Acquisition de véhicules électriques pour les flottes communautaire et communales
- Mise en œuvre du Schéma Communautaire de Liaisons Douces, acquisition de mobiliers urbains dédiés

### **La signature des conventions ANRU**

Après un travail pré opérationnel visant à définir le phasage des opérations et leur financement, l'année 2022 sera marquée par la signature et le démarrage des opérations de renouvellement urbain sur le territoire. La CAVYVS porte quatre projets de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU 2, composés de deux projets d'intérêt régional et de deux projets d'intérêt national. Dès le premier trimestre, les opérations de l'Oly et Croix Blanche (Vigneux-sur-Seine) seront conventionnées avec l'ANRU, permettant un démarrage des opérations au premier semestre. Les deux opérations d'intérêt national, La Plaine (Epinay-sous-Sénart) et Les Hautes Mardelles (Brunoy), seront conventionnées courant 2022 pour un démarrage des opérations pour la Plaine prévu en fin d'année.

### **La poursuite des travaux de réhabilitation de nos équipements culturels**

En 2022, la piscine de Brunoy et le conservatoire de Montgeron, rouvriront après trois ans de fermeture. Mécaniquement, le budget 2022 sera impacté, outre le coût des derniers travaux, par une double hausse : d'une part, les coûts de fonctionnement induits par la réouverture de ces sites (entretien, fluides...) et, d'autre part, les acquisitions ponctuelles des matériels et mobiliers nécessaires à leur réouverture.

2022 sera également l'année de lancement des travaux sur le conservatoire de Draveil et des études sur le conservatoire de Vigneux.

### **Les avancées en matière de transition écologique**

L'année 2022 sera consacrée à la réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier sur les **perspectives de développement de la géothermie**. Cette compétence est exercée au sein de la Communauté d'agglomération par différentes structures, et des points de chaleur en permettant la forte extension ont été identifiés sur notre territoire. Les statuts nouvellement complétés permettront donc de traduire les engagements en termes de résilience énergétique figurant dans le projet de territoire et le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Notre Communauté d'agglomération apportera également dès 2022 des réponses en matière de **circulation douce** en finançant une étude sur le schéma de liaisons douces à l'échelle du territoire et en cofinçant, par le biais de fonds de concours, les liaisons douces à l'occasion des travaux sur la voirie portés par les villes.

En matière **d'eau potable**, les études sur les contrats d'eau et les négociations avec l'actuel propriétaire de l'usine, Suez, et les autres collectivités alimentées par l'usine, se poursuivront, dans un souci de préservation des intérêts du citoyen quant à la qualité et au prix de l'eau.

### **Un budget 2022 aux recettes accrues par l'inflation, la relance nationale et la réouverture espérée à 100% de nos équipements**

Directement impactées par l'inflation et la relance, les recettes de la fiscalité ménage devraient bénéficier d'une dynamique satisfaisante en 2022. Cette hausse, a priori conjoncturelle et liée au contexte de relance nationale, offrira des crédits nouveaux qui seront employés pour ne financer que des dépenses également conjoncturelles afin de ne pas déstabiliser les grands équilibres de notre budget.

Enfin, le fonctionnement projeté en année pleine des équipements culturels et sportifs devrait permettre un niveau des recettes tarifaires en hausse par rapport à 2021.

## **Un budget 2022 soutenant de nombreux projets mais demeurant marqué par une maîtrise des dépenses de fonctionnement**

Si les recettes devraient être au rendez-vous, avec l'entrée en phase opérationnelle de plusieurs projets, dont beaucoup ont des incidences en investissement, le niveau de dépenses courantes doit demeurer maîtrisé. La réalisation de nouveaux projets est effectivement consubstantielle à une maîtrise de la situation financière de la collectivité.

La dynamique de recettes qui devrait se constater sur 2022 est en effet avant tout liée au contexte national d'après crise et non au tissu économique et social du territoire. Ainsi, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure primordiale pour assurer la pérennité de nos équilibres et le financement des projets de la mandature. Celles-ci s'établiront à une évolution de +2.7% en 2022 par rapport au budget primitif de 2021, hors déchets contre une évolution de +3.6% de nos recettes réelles de fonctionnement, pourcentage qui intègre les nouveaux projets financés par la CAVYVS.

# Table des matières

<b>1.LE CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2022.....</b>	<b>6</b>
1.1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL .....	6
1.2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022.....	8
1.3. LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE LOCAL.....	12
<b>2.UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT MAITRISEE POUR UN NIVEAU DE SERVICE PUBLIC MAINTENU .....</b>	<b>14</b>
2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BENEFICIERONT D'UNE HAUSSE EN PARTIE CONJONCTURELLE .....	14
2.1.1. <i>DES RECETTES TARIFAIRES EN HAUSSE.....</i>	<i>14</i>
2.1.3. <i>LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS TOUJOURS AU CŒUR DES ENJEUX DE NOTRE COMMUNAUTE.....</i>	<i>17</i>
2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONNAITRONT UNE HAUSSE MAITRISEE .....	18
2.2.1. <i>LES COMPETENCES EXERCEES PAR DES SYNDIDATS.....</i>	<i>18</i>
2.2.2. <i>LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</i>	<i>19</i>
2.2.3. <i>LES SERVICES A LA POPULATION .....</i>	<i>21</i>
<i>La CAVYVS poursuivra sa politique de qualité du service public offerte à ses citoyens tout en enrichissant son offre de service.....</i>	<i>21</i>
<i>Pour ce faire, la Communauté d'agglomération est fortement mobilisée dans la recherche de subventions, afin d'optimiser ses services à la population dans une logique d'efficience. ....</i>	<i>21</i>
2.2.4. <i>LES DEPENSES SERVICES SUPPORTS .....</i>	<i>23</i>
2.2.5. <i>UNE MASSE SALARIALE STABLE EN 2022.....</i>	<i>24</i>
2.2.6. <i>LES FRAIS FINANCIERS, TOUJOURS EN REPLI, S'ELEVERONT EN 2022 A 971K€ .....</i>	<i>25</i>
2.3. LE BUDGET 2022 PERMETTRA DONC DE DEGAGER DES MARGES D'AUTOFINANCEMENT SATISFAISANTE POUR REMBOURSER LA DETTE ET COFINANCER LES INVESTISSEMENTS .....	25
<b>3.UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT QUI DEMEURE CONSEQUENT, TOURNE VERS LA CULTURE, LE SPORT ET LA RENOVATION URBAINE .....</b>	<b>26</b>
3.1. EN DEPENSES, LA POURSUITE DU PPI ET LE FINANCEMENT DE L'ANRU 2 .....	26
3.2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN MAJORITE AUTOFINANCE.....	27
3.3. UN RECOURS A LA DETTE EN ACCORD AVEC LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT.....	28



# 1. LE CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2022

## 1.1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

### UNE ECONOMIE OCCIDENTALE PRESERVEE

Après un an et demi bouleversés par la crise sanitaire sur le plan économique, financier et politique, la fin de l'année 2021 semble marquée par les premiers signes d'une relance économique mondiale.

Face à cette crise exceptionnelle, et en tirant les leçons de la crise économique de 2008, les pays développés et leurs banques centrales ont en effet déployé dès 2020 des mesures de soutien économique et des plans de relance aux envergures financières colossales. Ces mesures ont d'abord servi à maintenir l'économie en préservant les emplois et les entreprises.

Le coût du chômage partiel en 2020 en France s'est élevé à 27.1 milliards d'euros. Des prêts garantis par l'Etat s'y sont ajoutés pour 300 milliards d'euros. Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros pour soutenir les entreprises et aider les Etats membres à financer leurs mesures sociales. La Réserve Fédérale des Etats Unis a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars essentiellement tourné vers les prêts aux entreprises et l'achat des obligations émises par ses Etats et villes.

A la suite de ces mesures, des plans de relance se sont mis en place dans ces mêmes pays développés, pour beaucoup en faveur des investissements favorisant la transition écologique et numérique.

En Europe, le plan de relance NextGenerationEU de 2 000 milliards d'euros, a pour ambition de contribuer à la relance de l'Europe, en la rendant « plus verte, plus numérique, et plus résiliente ».

En France, le plan de relance baptisé France Relance, s'élève à 100 milliards d'euros. Le projet de loi de finances 2022, qui en décline les mesures, traduit cette volonté.

Les Etats Unis annoncent également un prochain plan d'investissement qui devrait s'élever à plusieurs milliers de milliards de dollars.

Ces mesures ont permis à l'économie occidentale de préserver sa santé et de limiter les impacts de la crise au niveau social.

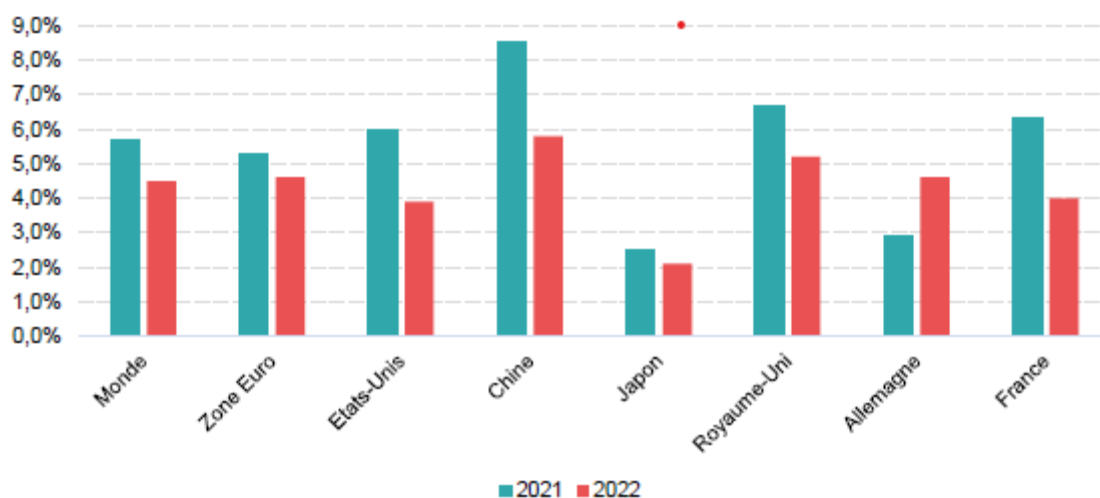
### UNE RELANCE INDUISANT UN RETOUR A L'INFLATION

Conséquence de cette relance économique, l'année 2021 est marquée par un retour à l'inflation.

Pour cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5.7% dans le monde, 5.3% pour la Zone Euro, 6% pour les Etats Unis et 8.5% pour la Chine.

Même si le PIB a reculé de 3.4% en 2020, on observe un rebond économique en 2021 qui devrait donc se poursuivre en 2022.

### Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022



En 2021, d'après les dernières prévisions de septembre de l'OCDE, le PIB français devrait croître de 6.3% illustrant un effet rattrapage post confinement. En 2022, il devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais bénéficiant tout de même des effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des banques centrales s'est également illustrée sur le marché des taux d'intérêts qui demeurent bas fin 2021.

#### AU DETRIMENT DE LA RESORPTION DU DEFICIT PUBLIC

Conséquence directe de ces programmes de relance inédits, les budgets étatiques ont cependant alourdi leur déficit.

En France, le déficit de l'Etat, de la sécurité sociale et des administrations publiques est passé de -3% en 2019 à -9.1% en 2020. Il devrait remonter à -4.8% en 2022, soit un niveau identique à celui de 2011-2012. A noter que même après la crise économique de 2008, celui-ci n'était pas descendu au-delà de -7%. Côté endettement, la dette publique (Etat, collectivités, sécurité sociale) est passée de 98% du PIB en 2019 à 116% du PIB en 2020.

La politique du « quoi qu'il en coûte », si elle a permis de relancer l'économie et l'inflation sur ces années 2021 et 2022, aura sans nul doute des effets plus pervers sur le moyen terme, les générations futures ne pouvant faire l'économie de participer à la résorption de ce déficit de relance.

Le budget de l'Etat de 2022 s'inscrit de surcroît lui aussi dans cette logique de dépense en faveur d'une relance immédiate.

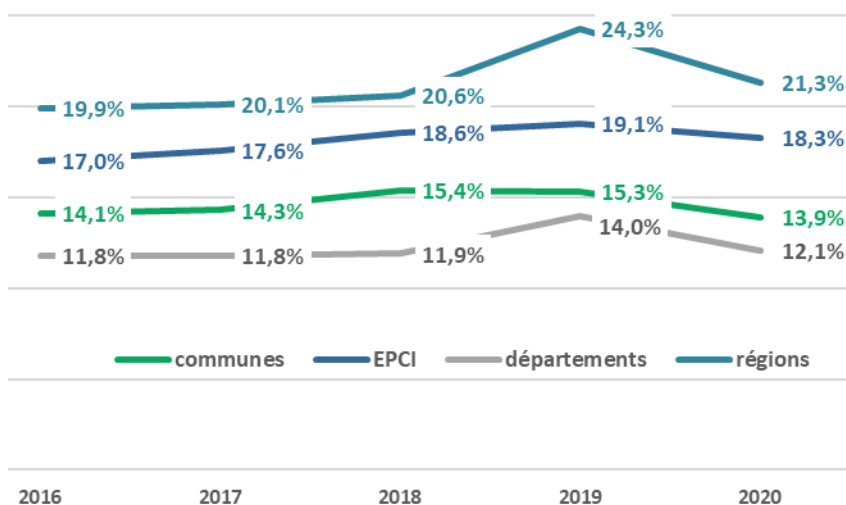
#### LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES GLOBALEMENT PRESERVEE

Face à cet endettement général, les collectivités territoriales ont su de leur côté faire face à la crise. D'une part, leur niveau de ressources n'a été fortement impacté que pour une minorité d'entre elles (les collectivités touristiques ou industrielles ont été les principales victimes de cet arrêt de l'économie) et d'autre part, elles ont maîtrisé leur endettement malgré la crise sanitaire. Elles ont pourtant, elles

aussi, soutenu l'économie locale, en tant que partenaire de premier plan des entreprises de leur territoire.

Sur ce point, la CAVYVS a participé au fonds résilience de la Région Ile-de-France sur les prêts à taux zéro offerts autres entreprises, permettant de soutenir 60 entreprises pour 1.112M€

Evolution des taux d'épargne brute consolidés



Ce soutien ne s'est donc pas fait, de manière générale, au détriment de la santé financière des comptes des collectivités. Si un repli inévitable est constaté sur 2020, celui-ci a été globalement absorbé par les collectivités, grâce aux marges de manœuvres dont elles disposaient.

## 1.2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

C'est dans le double contexte de soutien à la relance post crise et d'élections présidentielles 2022 que s'est inscrite la Loi de Finances Initiale pour 2022.

Le budget de l'Etat présente pour ce dernier exercice de la mandature présidentielle, et dans la deuxième année de mise en œuvre du plan France Relance, plusieurs mesures de soutien, notamment pour les collectivités territoriales. Cette Loi de Finances s'inscrit également dans la continuité de la Loi de Finances 2021 sur la réforme de la fiscalité locale, et en traduit les dernières mesures.

### FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

En réponse à une injustice fiscale qui conduit à la CAVYVS à contribuer pour le FNGIR à hauteur de 19.4M€ et faisant d'elle le **sixième plus gros contributeur de France en euro par habitant**, la CAVYVS a mené sur 2021 un travail de sensibilisation auprès de 44 communautés, concernées comme elle par une contribution à ce fonds importante (+100% des recettes de fiscalité économique) alors même que leur potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Ce travail a permis de faire émerger un consensus entre les 45 communautés et de déposer un amendement à l'occasion du Projet de Loi de Finances 2022. Cet amendement a été déposé par 5 membres de la Commission Finances de l'Assemblée Nationale ce qui représente 36 députés signataires. Bien que celui-ci n'ait pas été voté, la nécessité de revoir les dispositions de ce fonds a été confirmée par le gouvernement.

Dès lors, la CAVYVS poursuivra ses efforts quant à la refonte de ce fonds qui pénalise à hauteur de 19.4M€ notre collectivité à disposer de ses recettes.

### LES DOTATIONS DE L'ETAT VERSEES AUX COLLECTIVITES

La loi de Finances pour 2022 réitère l'engagement de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La DGF s'élèvera à 26 786M€ en 2022 contre 26 756M€ en 2021. A noter, comme pour les années précédentes, que cette stabilité signifie également que les collectivités financent elles-mêmes les abondements individuels au sein de l'enveloppe (augmentation de la DGF/habitant...) via l'écrêtement pratiqué sur chaque enveloppe des collectivités.

### **Dotation d'intercommunalité**

Pour les EPCI, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité (correspondant à la DGF de cet échelon) s'élèvera à 1 653M€, correspondant à l'enveloppe n-1 (1 623 M€) abondée de 30 M€ (abondement annuel prévu par la réforme de la DI).

Pour rappel, la dotation d'intercommunalité comprend :

- Une dotation de base, qui évolue en fonction de la population et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ;
- Une dotation de péréquation versée en fonction du CIF, du potentiel financier et du revenu par habitant de l'intercommunalité ;
- D'éventuelles garanties.

S'agissant de la CAVYVS, celle-ci bénéficie dans sa dotation d'intercommunalité d'une garantie versée à toutes les collectivités pour lesquelles le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne nationale. Cette part garantie vise à garantir à la collectivité son niveau 2018 de dotation, qui correspond pour la CAVYVS à 34€/hab.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
pop dgf	177 515	178 318	178 564	179 939	179 409	179 303	179 303
<b>DI</b>	<b>6 708 307</b>	<b>6 054 818</b>	<b>6 069 880</b>	<b>6 116 620</b>	<b>6 098 604</b>	<b>6 095 001</b>	<b>6 095 001</b>
Total / hab	38	34	34	34	34	34	34
<b>Dot de compensation</b>	<b>4 897 000</b>	<b>4 761 000</b>	<b>4 662 000</b>	<b>4 554 851</b>	<b>4 471 574</b>	<b>4 383 509</b>	<b>4 287 072</b>
<b>DGF</b>	<b>11 605 307</b>	<b>10 815 818</b>	<b>10 731 880</b>	<b>10 671 471</b>	<b>10 570 178</b>	<b>10 478 510</b>	<b>10 382 073</b>

**Le montant de la dotation d'intercommunalité a donc été inscrit dans le budget 2022 pour un montant de 6 095 001 €, avec pour principale hypothèse une stabilité de la population.**

### **Dotation de compensation**

Les communautés bénéficient également d'une dotation de compensation prévue dans cette enveloppe nationale DGF. Celle-ci est composée de la compensation part salaire qui est écrêtée chaque année pour financer les besoins internes de l'enveloppe et de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Pour 2022, il est anticipé une hausse de l'écrêtement par rapport à 2021, la majoration plus importante des enveloppes de DSU et de DSR par rapport à 2021 en étant la principale cause.

	2019	2020	2021	2022
Pourcentage d'écrêtement :	2.3%	1.83%	1.97%	2.2%

**Dans ces conditions, le montant de la dotation de compensation de la CAVYVS a été inscrit au budget 2022 pour un montant de 4 287 072€ soit un repli de -96K€ par rapport à 2021.**

### **Variables d'ajustement**

Par ailleurs, il n'est pas prévu pour 2022 d'impacter le bloc local au titre des variables d'ajustement. Seules les régions sont concernées par cette diminution des compensations versées par l'Etat à la suite des anciennes réformes fiscales, au titre de la dotation carrée (dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale) pour 25 M€ et de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle pour 25 M€.

### **LES MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2022**

La Loi de Finances pour 2022 comprend également un certain nombre de mesures fiscales, majoritairement en lien avec la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2021.

### **La réforme des indicateurs financiers**

Conséquence directe de la suppression de la taxe d'habitation de nos recettes fiscales, la réforme des indicateurs financiers est venue prendre en compte cette suppression dans les modes de calculs des indicateurs afin d'en limiter les effets de bord. Toutefois, une évolution du rapport entre l'indicateur d'une collectivité et de la moyenne est inévitable, l'intégration de nouvelles données propres à chaque collectivité non prises en compte jusqu'alors modifiant le rapport entre les collectivités.

La réforme comprend deux composantes essentielles :

- D'une part, un ajustement des composantes des trois indicateurs (potentiel fiscal, potentiel financier pour les communes et effort fiscal) ;
- D'autre part, un lissage jusqu'en 2028 des effets de ces nouveaux indicateurs sur les collectivités.

### **Evolution du calcul du potentiel fiscal**

<b>Périmètre actuel</b>	<b>Périmètre à partir de 2022</b>
<b>Produit théorique TFB, TFNB, TH (bases intercommunales x taux moyen national) + taxe additionnelle à la TFNB</b>	Produit théorique TFB, TFNB, TH (bases intercommunales x taux moyen national) + taxe additionnelle à la TFNB
<b>Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + AC</b>	Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + AC
<b>Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM)</b>	Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM)
<b>TH de l'EPCI</b>	Fraction de TVA n-1 DMTO (moyenne des 3 dernières années) TLPE – taxe sur les pylônes – majoration de THRS, taxe additionnelle sur les installations nucléaires

En raison de l'enrichissement du panel des éléments de calcul, tous les potentiels fiscaux devraient évoluer à la hausse.

S'agissant de la CAVYVS, le potentiel fiscal ne devrait pas croître de manière notable, la communauté d'agglomération ne percevant pas les différentes nouvelles recettes du panier fiscal.

## Evolution du calcul de l'effort fiscal

Périmètre actuel	Périmètre à partir de 2022
Produit de TFB, TFNB, THRS	Produit de TFB, TFNB, THRS
Produit de la TAFNB	
Produit de TH perçu par l'EPCI	

En raison de la diminution du panel des éléments de calcul, tous les efforts fiscaux devraient évoluer à la baisse.

### Mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

La Loi de Finances pour 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme au niveau des indicateurs financiers de 2021. Un lissage sera par la suite appliqué de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

### **Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Il est prévu une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Ce dispositif pourra donc bénéficier à la CAVYVS et aux communes dans le cadre notamment des nouvelles constructions liées aux opérations ANRU.

### **Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres**

Cette mesure précise les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Il est proposé d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

S'agissant de la CAVYVS, l'intégralité de la taxe d'aménagement est aujourd'hui perçue par les communes.

### **LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022**

Celui-ci s'élève dans la Loi de Finances à 2.2Mds€, répartis en fonction d'enveloppes distinctes aux conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSIS).

	2021	2022
FCTVA	6.4Mds€	6.4Mds€
DSIL	570 M€	907 M€
DETR	1.046Mds€	1.046Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8.5Mds€	8,9Mds€

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît un abondement de +350 M€. Cet abondement devra servir à financer les opérations des collectivités prévues dans les CRTE. Pour la CAVYVS, l'essentiel des demandes de DSIL s'inscriront désormais dans le cadre du CRTE.

### 1.3. LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE LOCAL

#### UN PANEL DE COMMUNES AUX CARACTERISTIQUES DIVERSES

**Notre territoire dispose d'une situation socio-économique hétérogène.**

La population des communes varie entre 7 700 et 31 000 habitants, pour des profils différents. Le revenu moyen par habitant est de 10K€ à Epinay-Sous-Sénart contre 19K€ à Yerres. Le taux de logements sociaux est également très variable, 43% à Epinay-sous-Sénart contre 16% à Crosne ou 13% à Yerres. Ces populations contrastées traduisent une répartition des charges différente d'une commune à une autre.

#### EN TERMES DE CHARGES COMME DE RESSOURCES

**La ressource est également inégalement répartie :** Crosne présente le plus fort potentiel fiscal par habitant, pour 1 067€, alors que le potentiel fiscal ne s'élève qu'à 627€ par habitant à Epinay-Sous-Sénart. La composition de la population des communes est diverse sur le territoire, avec quelques quartiers défavorisés, tandis que la majorité des communes sont composées de résidences pavillonnaires.

**Dans cette configuration, notre Communauté d'agglomération se doit de jouer le rôle de neutralisation de ces disparités de richesse sur le territoire en offrant une qualité de service public équivalente dans tous ses équipements publics. Sur ce point, les compétences détenues par la CAVYVS sont le moyen privilégié de traduire ses missions de péréquation.**

#### UNE POPULATION STABLE, EN ACCORD AVEC LES ENJEUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

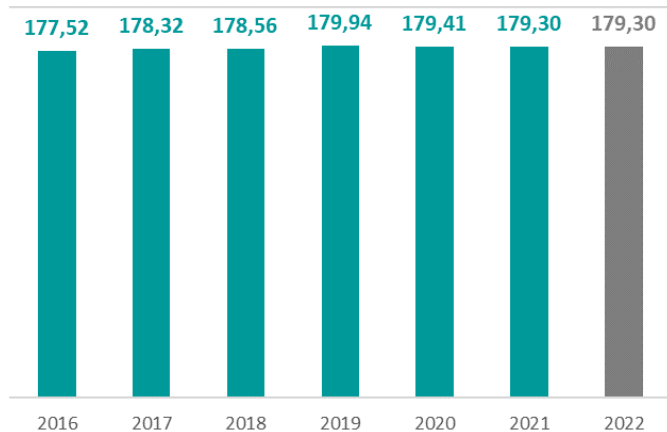
Sur les dernières années, l'évolution de la population de la CAVYVS demeure stable. Cette stabilité s'explique par l'absence de programme de construction d'ampleur pour attirer de nouvelles populations.

En effet, le foncier disponible de notre Communauté est préservé, celui-ci faisant l'attractivité du territoire, qu'il s'agisse des abords de l'Yerres, de la Seine ou de la forêt de Sénart.

Si l'absence d'augmentation de la population est un choix politique assumé, elle prive le territoire de dynamique fiscale sur le foncier bâti.

En parallèle, le remplacement de la taxe d'habitation par le versement d'une quote-part de TVA ne devrait pas pénaliser notre communauté d'agglomération, la dynamique de TVA en 2022 étant a minima supérieure à ce que nous aurions pu escompter sur la taxe d'habitation.

Evolution de la population DGF de la CAVYVS



### UN TERRITOIRE AU TISSU ECONOMIQUE CEPENDANT SIMILAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE, PEU IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE

Si les capacités financières comme la composition socio-économique des communes est hétérogène, toutes se rejoignent en un point, particularisme de notre Communauté d'agglomération, celui d'un tissu économique peu développé.

**La CAVYVS, qui dispose du quatrième plus petit potentiel fiscal par habitant de France, pour 215€ par habitant, ne compte sur ses recettes de fiscalité économique que de manière subsidiaire.**

En revanche, ce faible niveau d'activité économique a permis à la CAVYVS de n'être que faiblement impactée par la crise sanitaire s'agissant de ses recettes fiscales.

La CAVYVS est un territoire marqué par une forte qualité de vie pour ses citoyens. La préservation de cette qualité de vie, qui est l'ADN de notre Communauté d'agglomération, implique des renoncements en termes de constructions nouvelles et d'augmentation des recettes fiscales, et la recherche perpétuelle de maintien de nos équilibres financiers afin de continuer à offrir un service public de qualité aux habitants de notre territoire.

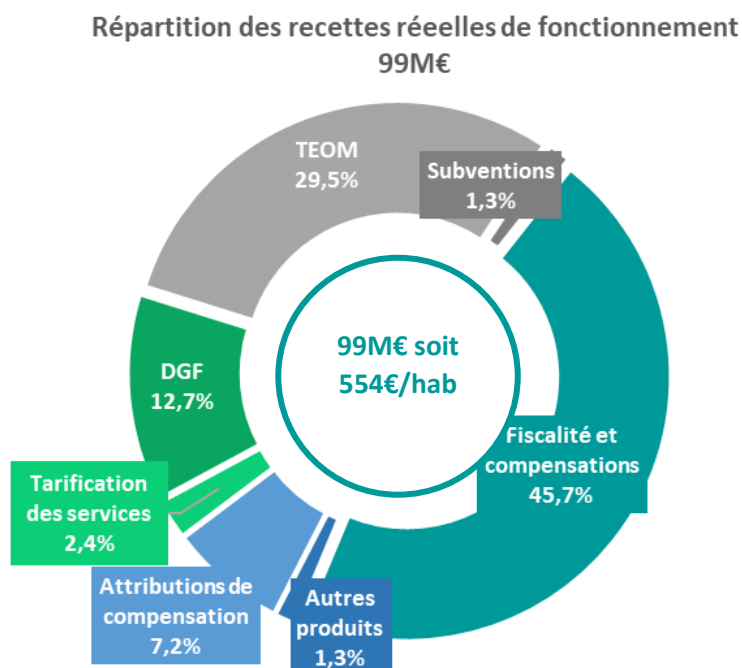


## 2. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT MAITRISEE POUR UN NIVEAU DE SERVICE PUBLIC MAINTENU

### 2.1. Les recettes de fonctionnement bénéficieront d'une hausse en partie conjoncturelle

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 99M€, soit une hausse de +2% par rapport au budget primitif 2021 (97M€).

Ces prévisions intègrent des hypothèses de réouverture pour 100% de leur capacité des équipements publics, une hausse de la fiscalité directe impulsée par le contexte national de relance, et un repli des dotations et subventions, dû à l'écrêtement pratiqué chaque année sur notre DGF et au non renouvellement de certains appels à projets mis en place par l'Etat pendant la crise sanitaire.



#### 2.1.1. DES RECETTES TARIFAIRES EN HAUSSE

Le fonctionnement de nos équipements publics devrait, en 2022, bénéficier d'un fonctionnement normal, après deux années marquées par des périodes de fermeture et d'ouverture minimale. Les recettes tarifaires qui en sont issues seront inscrites au budget pour un montant proche quoiqu'inférieur au réalisé 2019.

Ces recettes concernent notamment les redevances issues de nos conservatoires marquées par un repli des inscriptions à la rentrée 2020 qui a directement impacté, outre la période de confinement, le niveau des recettes 2021. En 2022, bien que les effectifs d'élèves ont été en hausse par rapport à 2021, il convient de demeurer prudent sur le niveau de recettes.

Ces recettes concernent également l'accès à nos piscines et centres aquatiques. En 2021, il avait été décidé, pour ne pas pénaliser nos usagers qui avaient subi plusieurs mois de fermeture en 2020, de reconduire gratuitement les abonnements des usagers ; ce qui avait mécaniquement conduit à une baisse de recettes. En 2022, l'absence de ce dispositif ainsi que l'ouverture à la mi année de la piscine de Brunoy, permet donc d'anticiper une remontée des recettes issues des piscines.

#### 2.1.2. UNE FISCALITE A LA DYNAMIQUE CONJONCTURELLE

En 2022, une hausse de la fiscalité de 2.3% est prévue par rapport au CA projeté 2021. En effet, les mécanismes de revalorisation de notre fiscalité reposent majoritairement sur l'inflation et la

croissance au niveau nationale. La relance constatée en 2021 et la poursuite de celle-ci prévue en 2022 vont donc bénéficier à la CAVYVS.

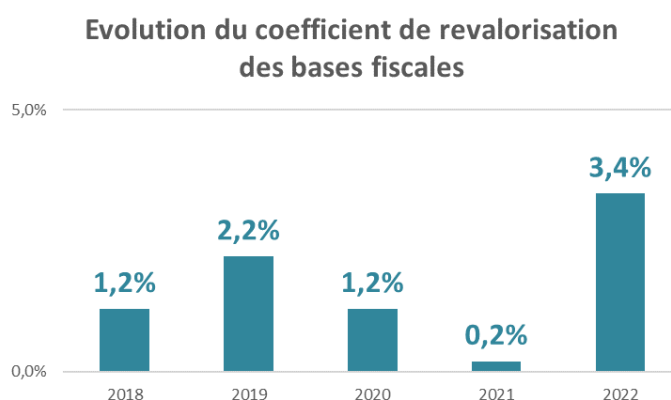
	CA 2019	CA 2020	CA projeté 2021	BP 2022
taxes foncières et d'habitation CFE	42 349 857	43 104 978	13 695 665	13 772 613
reversement TVA			30 637 526	32 043 415
CVAE	4 249 623	4 150 138	4 293 840	4 293 840
TASCOM	1 511 341	1 587 917	1 523 316	1 538 549
IFER	315 443	326 739	328 702	331 989
Attributions de compensation	706 214	5 332 667	5 814 890	5 814 890
TEOM	21 979 939	23 791 269	23 593 241	24 142 557
taxe GEMAPI	2 312 185	2 320 883	2 353 000	2 353 815
autres impôts locaux ou assimilés	535 008	408 574	195 854	75 000
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>73 959 610</b>	<b>81 023 165</b>	<b>82 436 034</b>	<b>84 366 668</b>

### LA FISCALITE MENAGE

La fiscalité relative au foncier (TFB + TFNB + THRS) est inscrite au budget 2022 pour 4M€, soit une évolution de +3.5% par rapport au budget 2021.

Cette évolution est essentiellement permise par le coefficient de revalorisation des bases, qui s'élèvera à +3.4% en 2022.

*Pour rappel, depuis 2018, l'article 1518 bis du code général des impôts prévoit que les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée en n-1. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre de n-1 et le mois de novembre de n-2*



Focus sur l'évolution de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : Il convient d'avoir à l'esprit que les bases de TFB ne contiennent pas uniquement des locaux à usage d'habitation, mais aussi des locaux à usage commerciaux.

S'agissant des locaux commerciaux, les bases de ceux-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution des loyers commerciaux sur le département par rapport à n-1. Cette évolution a été estimée à +0.5% pour le département de l'Essonne.

**Ainsi, la confrontation de la revalorisation des bases des locaux à usage d'habitation et de celle des bases des locaux commerciaux, couplées à l'évolution physique des bases, conduit à anticiper une évolution des bases et du produit fiscal sur la TFB de +3.5% pour 2022.**

	2020	2021	2022 (prev)
part de locaux usage d'hab ou indus	189 987 430	200 428 469	208 245 180
part de locaux usage pro	33 786 731	35 643 531	35 999 966
<b>base de TFB</b>	<b>223 774 161</b>	<b>236 072 000</b>	<b>244 245 146</b>
évol		5,5%	3,5%

## LA RELANCE ET LA TVA

A l'instar de la fiscalité ménage, la quote-part de TVA attribuée à la CAVYVS en remplacement de la THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales) devrait bénéficier d'une évolution dynamique.

**Celle-ci sera inscrite au budget pour 32 M€, soit une évolution de +4.5% par rapport à 2021.**

En effet, la hausse du produit de TVA est directement connectée à l'évolution du PIB national. La Loi de Finances pour 2022 prévoit une évolution de celle-ci pour +5.5%. Toutefois, l'Etat n'étant pas confronté aux mêmes règles d'équilibre budgétaire que les collectivités, la surestimation de certaines de ses recettes est plausible.

## UNE FISCALITE ECONOMIQUE QUI DEMEURE EN EVOLUTION POSITIVE

La crise sanitaire n'a pas été sans impact sur les entreprises et corrélativement, sur les recettes de fiscalité économique. Le rapport Cazeneuve faisait état d'une perte de CFE estimée à -1% et de -12% de la CVAE pour 2021. S'agissant de la CFE, la perte de produit qui avait été anticipée était relative, puisqu'il s'agit d'une taxe foncière et donc essentiellement impactée à la baisse par les fermetures d'entreprises.

La perte de CVAE ne s'étant pas traduite au niveau national en 2021, (les entreprises avaient versé leurs acomptes au premier semestre 2020 sans anticiper la perte de chiffre d'affaires 2020), elle devrait se manifester en 2022. L'estimation de nos évolutions de fiscalité doivent se faire avant tout au regard de la composition de notre tissu économique.

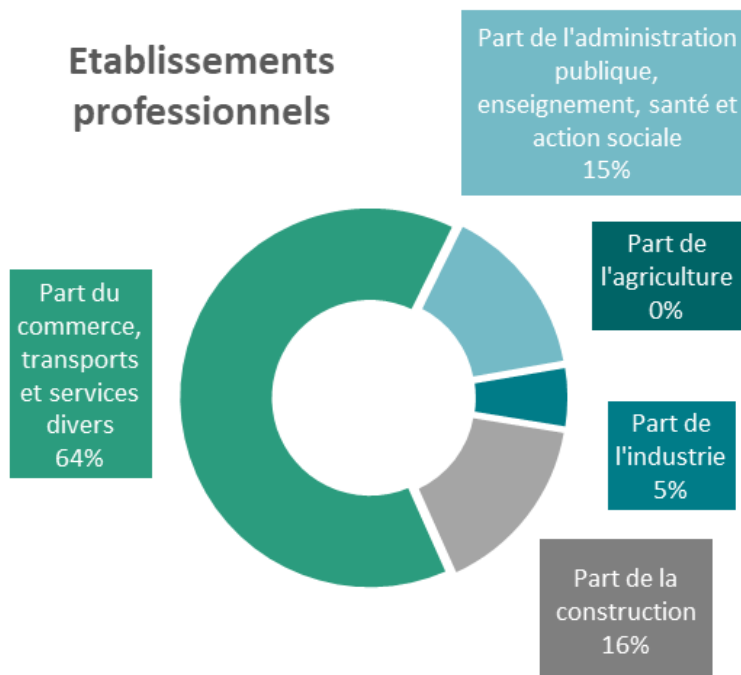
Celui-ci est majoritairement tourné vers les secteurs des commerces divers. Si ce secteur a été touché par la crise, il l'a été, au plan national, dans une moindre mesure que pour la construction ou l'industrie.

Notre territoire ne disposant pas de bassin industriel important, ses recettes de fiscalité économiques devraient être proportionnellement moins en baisse, que celles d'un territoire industriel.

Par ailleurs, le tissu économique du territoire demeurant peu développé, l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de notre communauté demeurera peu important dans la mesure où les recettes de CFE et de CVAE ne représentent à elles deux que 13% des recettes de fonctionnement de la CAVYVS.

**La CFE sera inscrite dans le budget 2022 avec une évolution mesurée de +1.2% pour 2022.**

**La CVAE pour sa part sera reconduite pour la même enveloppe en 2022, par mesure de prudence.**



## LES RECETTES DE TEOM DEDIEES AU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le montant de la TEOM est estimé à 24 M€ pour 2022. Celui-ci correspond au coût de la compétence pour cette année 2022. En effet, les taux sont chaque année ajustés afin de s'assurer d'un financement par le citoyen en adéquation avec le service rendu.

A noter que les taux de TEOM sur le territoire n'ont connu que des évolutions mesurées et en diminution pour certains exercices budgétaires.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Boussy	9.01%	8.88%	8.12%	8.05%	8.41%	7.93%
Brunoy	9.86%	9.44%	9.06%	8.91%	8.86%	7.68%
Crosne	9.08%	8.82%	8.46%	8.04%	8.44%	8.21%
Draveil taux réduit	6.96%	7.21%	7.10%	7.51%	8.38%	8.88%
Taux plein	8.88%	9.14%	8.87%	9.44%	10.60%	11.23%
Epinay	14.17%	13.76%	13.05%	13.00%	12.65%	12.50%
Montgeron taux réduit	7.85%	7.60%	7.24%	7.54%	8.57%	9.23%
Taux plein	8.41%	8.47%	7.53%	7.86%	9.07%	9.77%
Quincy	8.59%	8.08%	8.03%	7.67%	7.76%	7.61%
Vigneux taux réduit	7.97%	7.98%	8.12%	8.78%	10.07%	10.99%
Taux plein	12.55%	12.55%	12.96%	13.77%	15.83%	17.27%
Yerres	9.79%	9.46%	9.09%	8.85%	8.99%	8.12%

### 2.1.3. LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS TOUJOURS AU CŒUR DES ENJEUX DE NOTRE COMMUNAUTE

Les dotations et participations seront inscrites au budget 2022 pour 12 M€.

Les dotations versées par l'Etat seront en repli sur 2022. La DGF de la CAVYVS est chaque année impactée à la baisse par l'écrêtement pratiqué sur la part compensation (-100K€).

Egalement, les compensations fiscales, connaissent une baisse marquée, conséquence directe de la suppression de la taxe d'habitation. Les compensations d'exonération de la TH sont à présent intégrées dans le versement de la quote-part de TVA nationale. Il ne s'agit donc pas d'une perte de produit au niveau de la communauté, mais d'un changement de chapitre pour l'inscription de cette recette.

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement connaîtront une hausse maîtrisée

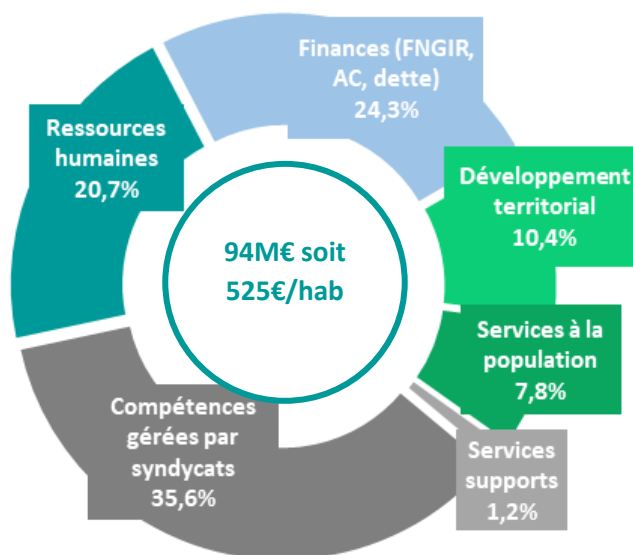
Comme chaque année, le budget est élaboré en tenant compte d'une double contrainte : maintenir le niveau de service public et par conséquent, ne pas dégrader les moyens alloués à ces derniers, tout en préservant les ratios financiers de la section de fonctionnement.

Derrière cet engagement une logique prévaut : financer des dépenses structurelles avec des recettes structurelles. Les recettes conjoncturelles telle qu'une hausse inhabituelle de la TVA ou des subventions non récurrentes doivent donc servir à financer les dépenses ponctuelles que la CAVYVS est appelée à honorer dans le cadre de projets particuliers.

Le respect de ces deux exigences est la garantie d'une maîtrise de notre situation financière et de sa trajectoire à moyen terme.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront donc inscrites pour un total de 94 M€, en hausse de +2% par rapport au budget primitif 2021 (92 M€). La hausse des dépenses est similaire à celle des recettes afin de garantir la qualité de nos ratios financiers.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



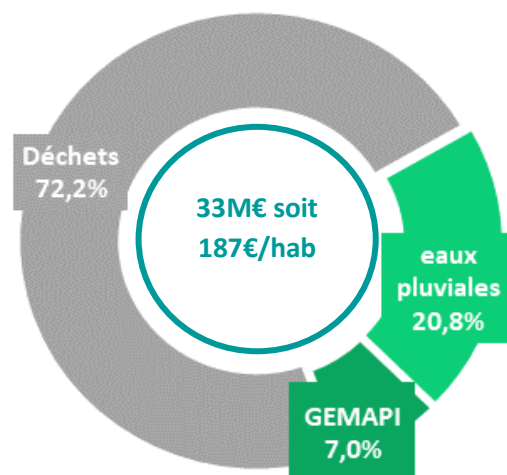
### 2.2.1. LES COMPETENCES EXERCEES PAR DES SYNDICATS

Premier poste de dépenses de la CAVYVS, les moyens alloués aux compétences exercées en tout ou partie par des syndicats se matérialisent par une contribution à ces derniers. L'enjeu premier pour notre Communauté d'agglomération est de s'assurer chaque année de la maîtrise de l'évolution des dépenses de ces syndicats.

En 2022, cette maîtrise se vérifie par la stabilité ou l'évolution modérée de nos contributions.

Le coût de la compétence GEMAPI, qui s'exerce via la contribution au SYAGE sera stable en 2022 par rapport à 2021, pour un montant de 2 M€. Cette contribution est financée par la taxe GEMAPI perçue pour un montant similaire.

### Répartition des moyens alloués aux compétences gérées par des syndicats



La contribution au SYAGE comprend également un volet gestion des **eaux pluviales**, pour 7 M€, stable par rapport à 2021.

**S'agissant des déchets**, le niveau de service sera maintenu pour un coût total de 24 M€. Ce montant est essentiellement réparti entre les contributions SIVOM et SIREDOM pour 18 M€ ainsi que les contrats de collecte pour 5.8 M€.

La CAVYVS entend également renforcer la sensibilisation des usagers au tri en mettant en place en 2022 l'application « mon tri » et poursuivre ses journées de sensibilisation au public en partenariat avec la Ressourcerie.

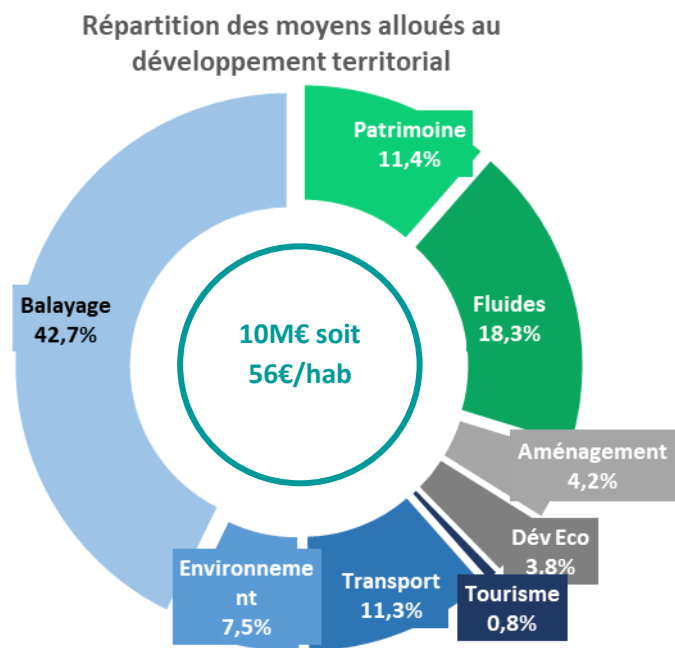
### 2.2.2. LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La CAVYVS entend mener des missions d'entretien et de rénovation des équipements au service de la population, et des mesures fortes en matière d'attractivité, de transition énergétique, d'excellence environnementale et de préservation et d'amélioration du cadre de vie.

Concernant le patrimoine, le budget alloué en 2022 sera similaire à celui des années précédentes, pour 1M€ en fonctionnement. Celui-ci permettra d'assurer l'entretien de tous les équipements du territoire, à travers les contrats de maintenance, la réparation et le renouvellement du matériel et des équipements.

Le budget fluide, s'élèvera à 2 M€ en 2022. Celui-ci prend en compte deux paramètres majeurs : d'une part, l'augmentation du coût de l'énergie, qui a été intégrée à nos prévisions budgétaires et d'autre part la réouverture de la piscine de Brunoy et du conservatoire de Montgeron, qui généreront mécaniquement des consommations de fluides plus importantes. **L'étude sur la performance énergétique de nos bâtiments prévue dans le CRTE et les actions qui s'en suivront devront amener à une diminution de ce poste de dépenses.**

L'entretien du parc de véhicules, en allouant 80K€ pour l'entretien de son parc en fonctionnement et à 140K€ en investissement pour permettre le renouvellement de la flotte. Ce renouvellement est



Les ambitions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) seront traduites par plusieurs actions nouvelles ou l'amplification d'actions existantes.

orienté vers le remplacement des véhicules diesels vieillissants par des véhicules électriques, en accord avec l'exigence d'excellence environnementale de notre Communauté d'agglomération.

**En matière d'environnement, le budget 2022 poursuivra les objectifs de préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et de sensibilisation des citoyens à ce patrimoine.**

Pour ce faire, la CAVYVS allouera 200K€ au projet de réaménagement du lac Montalbot.

**La CAVYVS poursuivra également ses missions de sensibilisation à destination des citoyens et de mise en valeur de son patrimoine**, à travers les actions de la maison de l'Environnement. Fortes de leur succès sur l'année 2021, les sorties nature et ballades écotourismes seront enrichies, et verront aussi le jour sur 2022 des sorties bain de forêt musical.

S'agissant des projets menés par la CAVYVS en matière d'environnement, la réalisation d'un Atlas sur la biodiversité est prévue, ainsi qu'une étude concernant les opportunités en matière de géothermie sur notre territoire, pour 40K€ également.

12 des 17 actions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique seront lancées dès 2022.

**S'agissant de l'aménagement du territoire, celui-ci sera porté par la mise en œuvre des actions du CRTE, qui traduit les engagements de la CAVYVS en matière de développement économique, de transition écologique et de cohésion sociale.**

Parmi les grands projets 2022 du CRTE, il est prévu de commencer l'élaboration de notre schéma directeur de développement économique. La CAVYVS entend également poursuivre son étude sur les liaisons douces.

Une étude pré-opérationnelle sur le secteur "Grand Valdoly - Montalbot" dans le cadre de la convention stratégique entre la CAVYVS et l'EPFIF sera également menée.

2021 aura été une année de transition dans les orientations du **développement économique** du territoire. En effet, la crise sanitaire a révélé, outre les contraintes qu'elle a causées, les opportunités du territoire en matière d'attractivité pour les travailleurs.

**La Futaie, notre pépinière d'entreprise, se doit plus que jamais d'être au cœur de ces enjeux en proposant des possibilités de travail à proximité du domicile.** Deux espaces de coworking y ont ainsi été créés. Pour le territoire, des actions de cette nature contribuent à un désengorgement des axes de circulation, en offrant aux travailleurs des bureaux proches de leur domicile. Cette attractivité permet également de manière connexe de renforcer la consommation de services et de biens sur le territoire.

Pour les compétences de gestion, la **propreté urbaine** sera également pour un coût similaire à 2021, soit 4 M€. Par ailleurs, l'année 2022 sera également consacrée à un ajustement des attributions de compensation et/ou des marchés d'entretien sur les communes de Vigneux et de Montgeron, dans la poursuite du travail entamé en 2021.

Le service des transports sera maintenu en 2022 à hauteur de 1.1 M€. A noter que l'année 2022 verra la mise en œuvre opérationnelle d'un seul bassin de mobilité (au lieu de deux précédemment) qui se traduira concrètement par la désignation d'un seul opérateur de transport et le développement d'une offre rationalisée et accrue sur l'ensemble du territoire, avec notamment la création d'une nouvelle ligne de TC structurante Est/Ouest

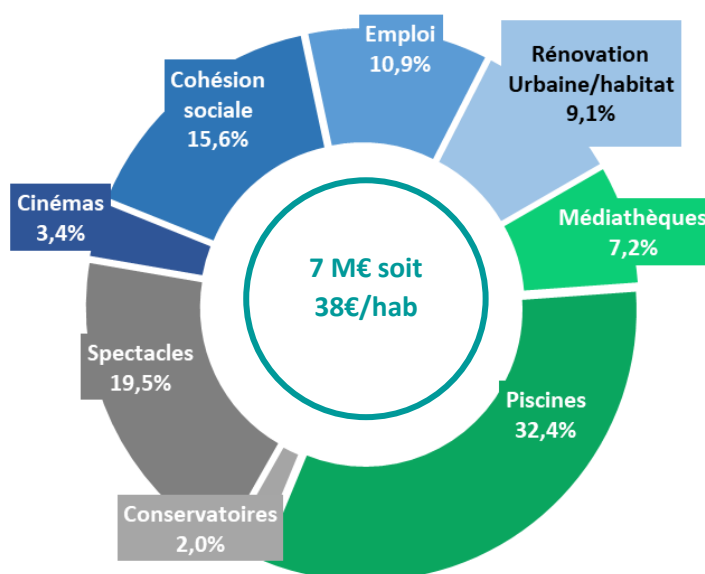
Le fonctionnement de l'office de tourisme sera également assuré pour 80K€ en 2022, dont 50K€ faisant l'objet d'un virement au budget annexe dédié au financement de la masse salariale de l'office.

### 2.2.3. LES SERVICES A LA POPULATION

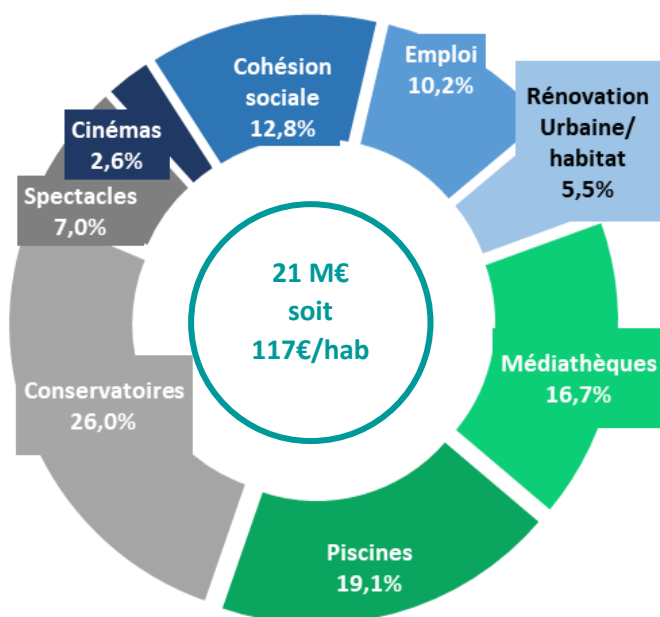
La CAVYVS poursuivra sa politique de qualité du service public offerte à ses citoyens tout en enrichissant son offre de service.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération est fortement mobilisée dans la recherche de subventions, afin d'optimiser ses services à la population dans une logique d'efficience.

Répartition des moyens alloués aux services à la population (hors ressources humaines)



Répartition des moyens alloués aux services à la pop (RH inclus)



A noter que l'essentiel de l'exercice des compétences des services à la population se traduit par des dépenses de masse salariale au service des citoyens et usagers (professeurs de musique, animateurs de centres sociaux...).

Les moyens alloués à ces compétences par la CAVYVS correspondent, masse salariale incluse à 21M€ pour 2022.



**Le service de la rénovation urbaine et de l'habitat sera marqué en 2022 par la signature des conventions des quatre programmes de renouvellement urbain.**

**Les 4 programmes ANRU seront signés en 2022.**

Le budget rénovation urbaine ne sera donc pas uniquement tourné vers la réalisation des études préalables, indispensables à la concrétisation

de ces programmes, mais également vers le financement des opérations d'aménagement de la Croix Blanche, de l'Oly et de La Plaine en investissement. Le programme des Hautes Mardelles pour sa part demeurera sur l'essentiel de l'année 2022 au stade des études préalables et des arbitrages, pour un démarrage des travaux projeté en 2023.

Ces programmes de rénovation nécessiteront pour leur suivi un appui de bureaux d'études en dépenses de fonctionnement, pour 430K€.

L'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Montgeron et de Crosne continueront à bénéficier d'un niveau de moyens alloué à leur fonctionnement similaire aux années précédentes (140K€).

**En matière de cohésion sociale et politique de la ville,** le budget demeurera stable sur l'animation courante des centres sociaux et structures jeunesse.

Outre les centres sociaux, notre Communauté demeure active en matière de politique de la ville **et poursuit ses actions dans le cadre de notre Contrat de Ville** sur les thématiques de la santé, de l'emploi, du sport et de la jeunesse (mesures de lutte contre le décrochage scolaire, prévention de la délinquance...).

**Dans un souci permanent de rationalisation de ses dépenses, la CAVYVS fait cofinancer autant que possible ses projets. Le secteur de la cohésion sociale bénéficie d'un taux important de subventions, estimées à 470K€ en 2022.**

S'agissant de l'engagement du territoire en matière de **Santé**, les aides à l'installation des médecins seront reconduites pour une enveloppe de 195K€ en fonctionnement (170K€ sont également prévu en investissement). **Ce dispositif a permis l'installation de quatre nouveaux médecins sur notre territoire en 2020, et d'une aide à l'installation pour le centre de santé de Montgeron en 2021.**

Un diagnostic sera également lancé en 2022 afin de participer à l'élaboration du nouveau Contrat Local de Santé Intercommunal à l'échelle des neuf villes du territoire.

**Le budget des bibliothèques et médiathèques** serait maintenu pour une enveloppe de 500K€ en fonctionnement. Ce budget vise à financer l'acquisition de livres et l'animation culturelle dans les médiathèques.

**S'agissant des conservatoires, l'année 2022 apparaîtra comme une année de relance après une année 2021 fortement impactée par la crise sanitaire.** En effet, alors que l'exercice précédent a été marqué par un confinement et des mesures de jauges dans les équipements, l'année 2022 devrait revenir à un niveau conforme à 2019 sur l'activité de ces équipements. 130K€ sont prévus pour assurer leur fonctionnement courant contre 110K€ en 2021.

**Le budget alloué aux spectacles** demeure stable par rapport aux années passées. Il comporte en effet essentiellement la subvention à la SOTHEVY (1.3M€).

Les deux cinémas du territoire seront respectivement financés pour 130K€ pour le cinéma de Montgeron et 100K€ pour le cinéma du Val d'Yerres. Leurs dépenses de fonctionnement sont en forte hausse par rapport aux deux dernières années en raison d'une programmation prévue sur une année complète.

Le projet DEMOS connaîtra en exécution sa première année pleine après un lancement mi 2021. A l'instar des conservatoires, l'essentiel des dépenses de ce projet se traduit au niveau des ressources humaines de la CAVYVS, lesquelles sont remboursées en partie par la philharmonie de Paris pour 150K€.

Pour les piscines, une enveloppe de 2.1 M€ est proposée contre 2 M€ en 2021 en raison de la réouverture de la piscine de Brunoy. Pour rappel, ces dépenses se traduisent par une subvention versée au délégataire en charge de trois centres aquatiques pour 1.9 M€, et par des dépenses d'entretien courant (achat de matériel...) pour les piscines du territoire en régie.

En matière d'emploi, le budget s'élèvera à 70K€ pour les interventions directes et l'animation des maisons de l'emploi de la CAVYVS et à 700K€ fléchés sur la mission locale.

Un nouveau projet sera porté en 2022 en faveur des demandeurs d'emploi via la mise en place d'ateliers. Ces ateliers, organisés par des professionnels, porteront sur différentes thématiques : estime de soi, ateliers du droit du travail... une trentaine de rencontres par type d'atelier sera organisée en 2022.

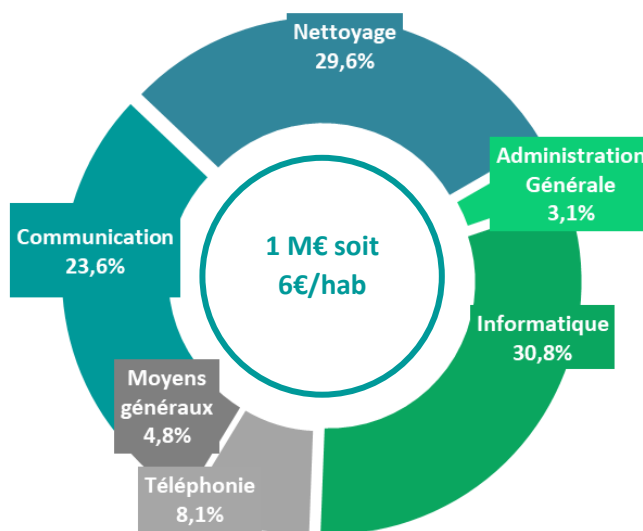
Outre le financement en direct de ses compétences, la CAVYVS soutient également l'initiative locale en subventionnant les associations du territoire. En 2022, 400k€ de subventions aux associations locales sont prévus.

#### 2.2.4. LES DEPENSES SERVICES SUPPORTS

Celles-ci seront en hausse en 2022, essentiellement tournées vers le renfort de moyens alloués au service des nouvelles technologies afin de développer la dimension numérique de nos services publics.

Le budget alloué à l'administration générale s'élèvera à 350K€ en 2022. Ce budget assure essentiellement le financement des contrats d'assurance, des honoraires auprès de nos conseils, des annonces et insertion pour les appels d'offres lancés par la CAVYVS.

Répartition des moyens alloués aux services aux services supports



La communication du territoire poursuivra les orientations de mise en valeur des sites communautaires, en améliorant la signalétique et le panneautage des équipements et en renforçant l'information auprès du citoyen. 270K€ seront proposés en 2022. Ce budget assure également la préparation et la diffusion du magazine de la Communauté.

Le nettoyage des locaux représentera 340K€ en 2022.

Le budget des moyens généraux demeurera stable pour 55K€.

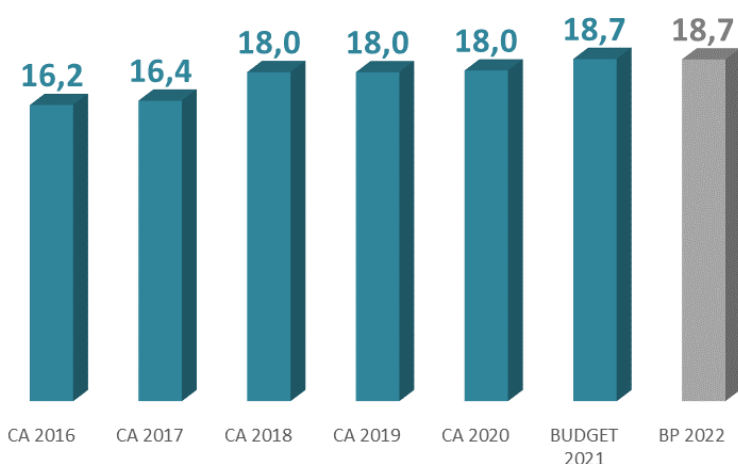
Le service informatique sera conforté en 2022 traduisant les ambitions de la CAVYVS de transition numérique au service de nos citoyens, avec un budget alloué de 440K€.

Le site internet de notre Communauté d'agglomération sera refondu, celui-ci se devant de répondre aux exigences actuelles en matière d'accès à l'information pour notre citoyen mais aussi de vitrine de l'agglomération. En parallèle, les premières réflexions d'une plateforme citoyen seront également menées, afin d'envisager l'offre de services de manière dématérialisée que pourrait proposer la CAVYVS (billetterie, renouvellement inscription au conservatoire...).

### 2.2.5. UNE MASSE SALARIALE STABLE EN 2022

En 2022, les dépenses de personnel devraient s'élever à 18.7 M€ contre un budget total de 18.7 M€ en 2021. Ce besoin de financement est maintenu alors même que le niveau de réalisation 2021 des dépenses de personnel sera nettement inférieur (de l'ordre de 18M€). Cela s'explique notamment par un décalage important des opérations de recrutement et la vacance de poste sur de nombreux emplois de la Communauté d'agglomération durant une grande partie de l'année.

012 - Charges de personnel et frais assimilés (enM€)



Ainsi, les postes nouvellement pourvus en fin d'année ou en début d'année 2022 seront à financer en année pleine. Par ailleurs, la réouverture de la piscine de Brunoy engendrera des besoins complémentaires en matière de personnels. La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du PCAET et du CRTE conduira également à un abondement des crédits, avec la création de quelques postes supplémentaires.

Enfin, des mesures techniques telles que le financement de l'apprentissage, et les mesures d'ajustement des grilles des agents de la catégorie C, ainsi que les réajustements liés à la revalorisation du SMIC, s'ajouteront à la progression mécanique de la masse salariale liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

L'évolution de la masse salariale a su, à périmètre constant, rester contenue sur chaque exercice, démontrant ainsi la rigueur de maîtrise de ses dépenses de la CAVYVS. Désormais, il convient de faire porter les ambitions nouvelles du projet de territoire en renforçant les moyens humains sur les secteurs concernés.

En 2022, en complément des moyens alloués à la direction générale et à la direction des finances, conformément aux votes intervenus en comité technique, la direction du développement territorial sera renforcée dans les domaines de la transition écologique, du patrimoine et de l'habitat. Ces renforts s'ajouteront aux postes créés fin 2021 de chargés de projet ANRU et CRTE.

### 2.2.6. LES FRAIS FINANCIERS, TOUJOURS EN REPLI, S'ÉLEVERONT EN 2022 A 971K€

Ceux-ci se sont élevés à 1.2 M€ en 2021. Ce repli progressif du poids de la dette dans la section de fonctionnement traduit l'amélioration du taux moyen de l'encours de dette de la CAVYVS, grâce à l'extinction progressive d'anciens emprunts au taux d'intérêt plus élevé que ceux dont bénéficient les collectivités depuis quelques années.

Le taux moyen de notre encours s'élève à 1.97% pour un stock de dette de 51.5 M€

Type	Encours au 22-12-2021	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	44 750 655 €	86,96%	2,21%
Variable	6 712 500 €	13,04%	0,41%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>51 463 155 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,97%</b>

\*(le tableau sera ajusté début janvier intégrant la signature du contrat de prêt 2021)

En 2021, la CAVYVS a bénéficié de conditions d'emprunts très favorables, empruntant à taux variable flooré à zéro pour 0.21% sur l'Euribor. L'Euribor s'élève actuellement à -0.58% ce qui permet à la CAVYVS de disposer d'une nouvelle enveloppe de 6 M€ pour un coût mineur. Pour précision, le contrat prévoit la possibilité de repasser en taux fixe, dans l'hypothèse où les conditions du taux variable ne seraient plus intéressantes pour notre Communauté.

### 2.3. Le budget 2022 permettra donc de dégager des marges d'autofinancement satisfaisantes pour rembourser la dette et cofinancer les investissements

La confrontation des dépenses et des recettes de fonctionnement permettra de dégager, en 2022, une épargne brute de 5M€.

Ce niveau d'épargne brute, conforme aux engagements de l'agglomération en termes de santé financière et de trajectoire et identique au budget primitif 2021, permettra de couvrir le remboursement de la dette, et d'autofinancer une partie des investissements prévus au budget. Pour cela, un virement à la section d'investissement de 3M€ est prévu.

### 3. UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT QUI DEMEURE CONSEQUENT, TOURNE VERS LA CULTURE, LE SPORT ET LA RENOVATION URBAINE

#### 3.1. En dépenses, la poursuite du PPI et le financement de l'ANRU 2

**Les investissements seront, en 2022, majoritairement tournés vers la poursuite du PPI.**

Deux opérations seront en ce sens achevées en 2022 : la piscine de Brunoy et le conservatoire de Montgeron. 5M€ de crédits seront alloués dans le cadre des Autorisations de Programme /Crédits de Paiement à ces deux opérations pour permettre leur achèvement.

Hors Autorisations de Programme /Crédits de Paiement, devront être identifiées les acquisitions de mobilier, d'instruments de musique, de matériel informatique sur ces deux équipements.

2022 sera également l'année de lancement des travaux sur le conservatoire de Draveil et le futur siège de notre Communauté d'agglomération. Des études sur la construction d'un équipement culturel intégrant le conservatoire et la médiathèque de Vigneux débiteront également en 2022.

Dans le domaine de l'environnement, les travaux sur le lac Montalbot seront inscrits pour une enveloppe de 150K€.

S'agissant de la rénovation urbaine, 500K€ seront prévus en investissement en 2022 pour financer tant les études de suivi des opérations que les premiers travaux qui se concrétiseront sur les opérations de La Plaine, Croix Blanche et l'Oly.

**Au total, 12.5 M€ seront inscrits au titre des grandes opérations en 2022**

**Les autres dépenses d'investissements seront financées à travers une enveloppe de 5M€.**

Pour rappel, les autres dépenses d'investissement sont classées entre trois niveaux de priorité : les opérations de priorité 1 sont celles qui correspondent aux opérations de sécurité et les opérations en cours c'est-à-dire engagées contractuellement ; les opérations de priorité 2 sont des opérations liées à l'environnement ou générant des économies de fonctionnement. A cela, s'ajoutent les investissements récurrents ou de renouvellement.

S'agissant des priorité 1, ont notamment été identifiés pour 2M€ :

- **Dans le domaine de la culture**, les opérations relatives au réaménagement de l'espace René Fallet, les travaux de réfection des allées de la MDA, la réfection de l'allée de la Maison Verte et seront réalisés à la Maison des Arts et de la Culture, les travaux de reprise d'étanchéité du studio d'enregistrement, l'étanchéité des parkings du Théâtre du Val d'Yerres et du CEC d'Yerres sera également reprise.
- **S'agissant de nos équipements sportifs**, les travaux pour la réparation du sinistre de la piscine des Canetons seront réalisés ainsi que la reprise de la toiture de la piscine de Boussy.
- **Dans le domaine de la cohésion sociale**, il est prévu d'assurer la réfection de la toiture de l'Espace Jeunesse de l'Oly.

- **En matière de développement économique**, la pépinière d'entreprise La Futaie devrait bénéficier d'une nouvelle signalétique.
- **En faveur de la transition écologique**, un fonds de concours de 0.3M€ sera prévu en 2022 pour financer les liaisons douces sur le territoire

Les opérations de priorité 2 sont actuellement en cours de définition pour un montant global de l'ordre de 1M€.

Outre ces opérations prioritaires, la CAVYVS apportera également des crédits sur des opérations en lien avec son projet de territoire et ses compétences :

- L'acquisition de terrains pour l'implantation de déchèteries à **Epinay et Crosne** pour 390K€
- **L'aide à l'installation de professionnels de santé**, pour 170K€
- Le rééquipement du conservatoire de Montgeron, pour 140K€
- Le rééquipement de la piscine de Brunoy pour 110K€

Enfin, des dépenses d'entretien courant sont à prévoir dans le cadre du fonctionnement de la CAVYVS pour une enveloppe de 1M€. Elles permettront de couvrir les besoins de renouvellement en équipements et matériels dont l'amélioration du parc de véhicules ainsi que la poursuite du programme de modernisation du système d'information.

### 3.2. Le financement de l'investissement en majorité autofinancé

Le financement de l'investissement sera majoritairement porté par l'autofinancement. Sur ce point, il est prévu d'opérer un virement de la section de fonctionnement de 3M€.

financement de l'investissement	
FCTVA	3
subventions	3
recette emprunt	5
résultat prévisionnel 2021	6
virement section d'invest	4
autres recettes d'ordre	1
<b>Total</b>	<b>22</b>

Mais surtout, le vote du budget prévu le 17 mars permettra d'inscrire une partie du résultat prévisionnel de l'année 2021, afin de participer dès le budget primitif au financement des investissements. Cette inscription évitera également l'inscription d'un emprunt d'équilibre, qui est traditionnellement ajusté à l'occasion du budget supplémentaire, lors de la reprise du résultat n-1.

Dans ces conditions, le recours à l'emprunt prévu en 2022 s'élèverait à 5 M€.

L'avancée des opérations permettra également de percevoir des subventions pour 3.2M€. Le FCTVA viendra également apporter des recettes extérieures pour 3.2M€. Pour rappel, depuis 2021, le FCTVA est perçu en année n et versé de manière automatique aux collectivités. Il est donc calculé à partir d'une assiette de 80% des dépenses d'équipement (certaines dépenses d'investissement ne sont pas éligibles au FCTVA) pour un taux de 16.404%.

**Les recettes d'investissement, provenant essentiellement de ressources propres, assurent à la CAVYVS une maîtrise du financement de ses projets d'équipement, en limitant les aléas des recettes extérieures.**

### 3.3. Un recours à la dette en accord avec la capacité d'investissement

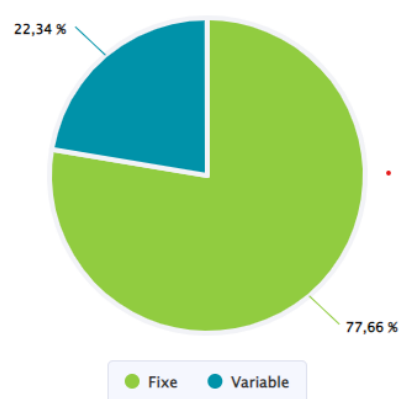
Le financement des investissements sera en partie assuré par des recettes d'emprunt, pour un montant estimé à 5 M€ en 2022.

L'encours de la dette sur le budget principal s'élève à 57 M€ au 31 décembre 2021, soit une augmentation de +1.8% par rapport au 31 décembre 2020, en raison d'un recours à l'emprunt légèrement supérieur au remboursement du capital de la dette en 2021 (6 M€ encaissés contre 4.3 M€ remboursés en 2021).

L'encours au 31 décembre 2021 est composé pour 78% de contrats à taux fixes et pour 22% de contrats à taux variables.

Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite «Gissler», c'est-à-dire sans emprunts structurés

L'encours de dette est composé de 18 lignes auprès de sept établissements prêteurs, illustrant la diversité des sources de financement dont bénéficie notre communauté.



Prêteur	CRD au 31-01-2022	part dans le CRD
BANQUE POSTALE	7 506 666,76 EUR	13%
CAISSE D'EPARGNE	24 698 375,95 EUR	44%
CREDIT AGRICOLE	7 559 489,48 EUR	14%
CREDIT MUTUEL	500 000,00 EUR	1%
DEXIA CL	2 290 033,57 EUR	4%
SFIL CAFFIL	4 048 856,56 EUR	7%
SOCIETE GENERALE	9 352 426,40 EUR	17%
	55 955 848,72 EUR	100%

#### UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR

En 2022, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ un peu moins de 6.7 M€, dont 5.7 M€ d'amortissement du capital et 1 M€ d'intérêts échus.

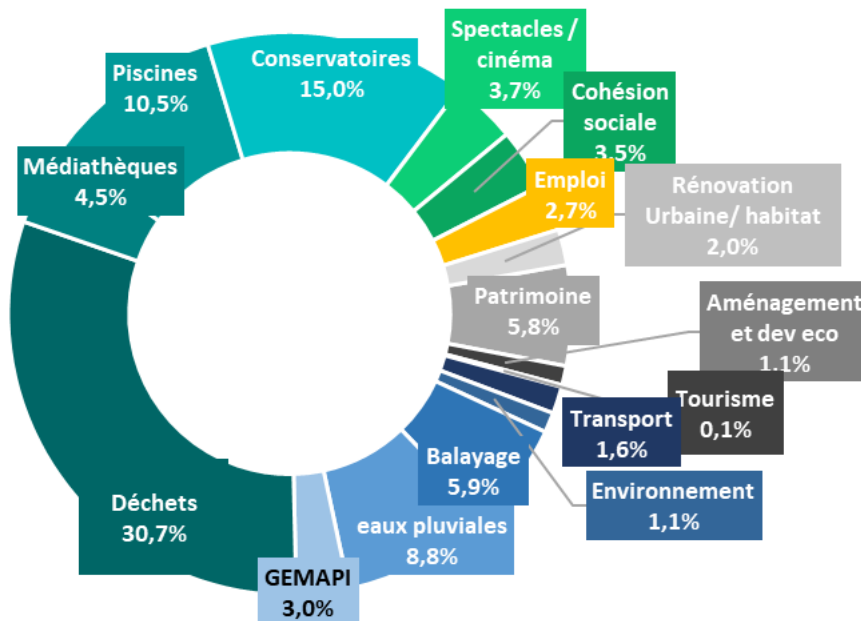
La capacité de désendettement, en 2022, devrait donc s'élever à 10 ans.

#### LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Le budget annexe de l'office de tourisme, lequel sert au financement de la rémunération du personnel de l'office de tourisme, pour un montant reconduit de 50K€.

## SYNTHESE GENERALE

### Répartition du budget par politique publique



#### LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2022 : TRADUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE TOUT EN MAINTENANT LE NIVEAU DE SERVICE PUBLIC RENDU AUX USAGERS ET EN PRESERVANT LES RATIOS FINANCIERS DE NOTRE COMMUNAUTE

##### **Maintenir notre niveau de service public sur nos missions de gestion.**

Toujours axé sur une exigence de maîtrise des dépenses de fonctionnement, le budget 2022 ne se traduira pas pour autant par un sacrifice du niveau de service public au profit de nouveaux projets. Notre Communauté d'agglomération continuera à maintenir le niveau de dépenses et la qualité du service public rendu aux citoyens.

**Les recettes conjoncturelles permettront de financer des projets et études ponctuelles qui s'inscrivent dans le projet de territoire.** La mise en œuvre des différentes composantes du projet de territoire s'effectuera de surcroît dans un souci permanent de recherche de subventions et cofinancements.

**En investissement, notre Communauté d'agglomération se montrera volontariste,** afin de se donner les moyens d'achever ses opérations en cours, tout en démarrant les travaux des projets inscrits au PPI. 2022 sera également l'année de lancement des travaux des opérations ANRU.



## Rapport de développement durable (pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2022)

Le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport en matière de développement durable, pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le décret du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport, qui est structuré en deux parties :

- Les politiques territoriales
- Les pratiques et activités internes à la collectivité,

### **1. Politiques territoriales**

Face aux enjeux liés au changement climatique, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine confirme et amplifie ses engagements pris dès 2018 dans le cadre de son Projet de territoire, en présentant lors du Conseil communautaire du décembre 2021 son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), en vue de son adoption définitive au cours de l'été 2022.

A travers l'élaboration de son PCAET, la CAVYVS souhaite porter une ambition partagée avec les 9 Villes du territoire, les acteurs socio-économiques et les administrés, et contribuer à une évolution profonde et durable des pratiques de chacun.

L'agglomération constitue un maillon fondamental pour concrétiser les objectifs définis par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone.

Le PCAET du Val d'Yerres Val de Seine mise sur la décarbonation, la sobriété et la capacité d'aménager le territoire avec l'objectif de concilier étroitement qualité de vie et transition écologique.

La démarche engagée par la CAVYVS s'appuie sur les atouts et les richesses naturelles du territoire qu'il s'agisse des espaces forestiers (comme puits de carbone) ou du sous-sol avec la présence d'eau chaude géothermique dans le dogger (pour alimenter des réseaux de chaleur).

Les actions en faveur de la transition écologique du Val d'Yerres Val de Seine passent par une approche transversale et cohérente, qui impactent la majeure partie des compétences de la CAVYVS.

Les priorités d'investissement sont réorientées pour traduire en actes cette volonté de placer la transition écologique au cœur du projet de territoire de la CAVYVS.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Yerres Val de Seine, guichet unique vers les politiques contractuelles de l'Etat, reflète cet engagement des 9 villes et de la CAVYVS au travers des actions proposées notamment autour des enjeux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics, de désimperméabilisation des sols ou encore des mobilités douces.

Dans le détail, les actions de la CAYVS, mobilisent différents secteurs :

- **Energies renouvelables**
  - o Dès 2022, approfondissement des études pré opérationnelles techniques, juridiques et financières pour le développement de réseaux de chaleur alimentés par la géothermie. Analyse des modes de gestion et de gouvernance des futurs outils dédiés en vue d'une prise de compétence progressive par la CAVYVS

- Lancement d'études pour le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communautaires
- **Rénovation thermique et énergétique**
  - Pour les particuliers, amplification du partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour développer les actions du point info énergie basé à la Maison de l'environnement et sa diffusion sur l'ensemble du territoire
  - Intégrer un volet environnemental (rénovation de l'habitat) dans le prochain PLHi
- **Mobilité**
  - Transports en commun
    - Dès 2022, amélioration du réseau de transport de commun avec la fusion des bassins de mobilité de l'ex Val de Seine et de l'ex Val d'Yerres, et notamment la création d'une nouvelle ligne structurante, Est-Ouest, reliant les deux branches du RER D
    - Optimisation et augmentation de l'offre bus, notamment le week-end
    - Poursuite du dispositif des bus de soirée (1 bus en attente de chaque train, jusqu'au dernier, se rendant ensuite directement à la demande de l'utilisateur à l'arrêt souhaité en allant au plus court)
    - Flotte de bus en cours de renouvellement (hybrides, gaz)
  - Aménagements cyclables
    - Finalisation durant le premier semestre 2022 du schéma directeur des liaisons douces
    - Elaboration d'un maillage structurant, assurant une continuité d'itinéraires entre les principaux pôles du territoire, la connexion vers l'extérieur (Tégéval, EuroVéloroute, Sénart via la forêt, etc.) et le maillage fin communal
    - Déploiement progressif de stationnements vélos sur les principaux sites et équipements communautaires
    - Développement (IDFM) des stationnements vélos en gare RER
  - Electro-mobilité
    - Etablissement d'un schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE)
    - Poursuite du partenariat avec Stations-E
- **Logistique urbaine durable du dernier kilomètre**
  - Signature fin 2021 d'une convention avec le CEREMA pour développer la démarche InTerLud sur le territoire : micro-hub de redistribution, livraison en véhicules électriques et en vélo-cargo, optimisation des horaires de livraison, etc.
- **Développement économique**
  - Développement des espaces dédiés au télétravail salarié pour limiter les déplacements domicile/travail
- **Environnement/Biodiversité**
  - Faire du lac Montalbot un des sites naturels majeurs du territoire (signature d'une convention partenariale « Nature en Ville »)

CAVYVS/Département de l'Essonne/Ville de Vigneux-sur-Seine/SYAGE/SIAAP au printemps 2022, lancement d'une maîtrise d'œuvre pour initier le programme d'aménagement du site)

- Poursuite des actions engagées en faveur de la biodiversité (Label « Territoire engagé pour la nature » obtenu en décembre 2021) et mise en œuvre généralisée d'une gestion différenciée sur l'ensemble des espaces verts de la CAVYVS
- Poursuite des actions d'éco-pâturage sur les parcelles de la CAVYVS (à Montgeron, en bordure de l'Yerres)
- Programme de sensibilisation à l'environnement développé par La Maison de l'Environnement (basée à Montgeron) qui aborde de nombreux thèmes et revêt des formes d'actions complémentaires : conférences et soirées publiques, ateliers (tri des déchets, conseil en arboriculture et en jardinage, conseil en compostage), ateliers créatifs pour les enfants, balades et sorties nature pour faire découvrir la faune et la flore du territoire
- Engager, en lien étroit avec le SYAGE, une valorisation des principaux sites naturels (panneaux pédagogiques) et avec le Museum National d'Histoire Naturel
- Signature d'une charte forestière avec l'ONF (dont co-financement d'un poste dès 2022)
- Opération citoyenne de nettoyage des abords de la RN6 en lisière de forêt dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages en forêt de Sénart, programmée fin mars 2022. En parallèle, la CAVYVS travaille avec les services du Département de l'Essonne au programme de travaux de remise en état et d'amélioration de la RN6 dont le transfert et la départementalisation sont prévus le 1<sup>er</sup> avril 2022. En parallèle, un ensemble d'études piloté par la CAVYVS est en cours d'élaboration visant à engager une requalification en profondeur des abords de cet axe routier majeur
- Poursuite des actions en faveur de la diminution des nuisances sonores notamment des nuisances sonores aériennes (suites du PPBE adopté en 2020, participation active à la Commission Consultative de l'Environnement d'Orly (CCE), soutien à l'association DRAPO qui veille au respect des réglementations en matière de procédure de décollage et de couvre-feu.

- **Déchets / économie circulaire**

- Mise en œuvre dès 2022 des premières orientations en faveur de la diminution du volume de déchets produit : optimisation de la collecte des emballages, étude sur l'opportunité de mise en œuvre d'une redevance spéciale, organisation d'une collecte spécifique pour les biodéchets (écoles, marchés alimentaires)
- Encourager le développement des ressourceries sur le territoire

**2. Pratiques et activités internes à la collectivité**

En parallèle des conduites publiques menées en matière de développement durable, la CAVYVS souhaite être exemplaire par ses pratiques (sensibilisation des agents de la CAVYVS).

- Sur les bâtiments de la CAVYVS :

- Audit sur l'ensemble des bâtiments communautaires (hors siège de Brunoy et de Draveil) en vue d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour optimiser l'isolation et les systèmes de chauffage

- Intégrer pour chaque bâtiment neuf de la CAVYVS, un haut niveau d'exigence environnementale (analyse du cycle de vie, privilégier les matériaux bio-sourcés, etc.)
  - Mise en œuvre de systèmes limitant la consommation des fluides (système de recyclage, de dispositif d'alerte de surconsommation, de graduation, etc.)
  - Programme de renouvellement des éclairages par des systèmes à leds
  - Partenariat avec la Ressourcerie de Montgeron pour encourager le réemploi (mobilier de bureau, etc.)
  - La mise en place du tri sélectif : utilisation de poubelles spécifiques (papier/autres emballages, ordures ménagères), récupération des piles et des cartouches d'encre usagée
- En matière de mobilité :
- Renouvellement de la flotte automobile de la CAVYVS : objectif 100% du parc électrique ou hybride rechargeable d'ici 2 ans (pour précision : 0% en 2018, 30% fin 2021)
  - Réduction du volume de la flotte automobile par la mise en place de système d'autopartage et de système de réservations interservices
  - Incitation au covoiturage entre agents de la CAVYVS, à l'usage des transports en commun et du vélo
  - Développement du télétravail (principe de 2 jours de télétravail par semaine) pour limiter les déplacements domicile/travail

## DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

Les effectifs :

Les effectifs recensés au 31 décembre 2021 pour l'exercice des compétences de la collectivité et à périmètre constant, s'élèvent à 485 agents. Ce chiffre reflète, cette année encore, une stabilité par rapport aux années précédentes.

La structure de ces effectifs est la suivante :

- 87 agents de catégorie A
  - 174 agents de catégorie B
  - 220 agents de catégorie C
  - 4 jeunes accueillis en contrat d'apprentissage (1 au service Cabinet/Communication, 1 sur le secteur Tourisme, 1 à la Maison de l'Environnement et 1 sur à la Direction des Sports).
- o 287 fonctionnaires (fonctionnaires stagiaires et titulaires)
  - o 198 agents contractuels en moyenne sur l'année (incluant les agents recrutés sur des besoins réguliers mais non continus, cf. pendant les périodes de vacances scolaires dans les centres sociaux, ainsi que les agents recrutés sur des besoins non permanents).

NB : ne sont pas comptabilisés dans les effectifs ci-dessus en raison de leur caractère atypique et lié à une gestion de projet, les recrutements effectués à partir de la rentrée scolaire 2020 dans le cadre de l'orchestre DEMOS, créé en partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris. Les emplois ont été créés pour la durée du projet (3 ans), soit 30 emplois budgétés, à temps non complet, les quotités de travail variant selon la spécialité des intervenants (chant, danse, musique) et les fonctions (intervenants, référent pédagogique, chef d'orchestre).

Les dépenses de personnel au titre de 2021 : (tous statuts confondus, y compris personnels non permanents) :

Les traitements indiciaires bruts versés s'élèvent à 10 112 643 €.

Les régimes indemnitaires versés s'élèvent à : 1 861 949 €, auxquels s'ajoutent les primes dites semestrielles ou annuelles, versées au titre du maintien des avantages collectivement acquis (article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), pour un montant cumulé de 185 784 € pour 139 agents bénéficiaires.

Les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) versées s'élèvent à 119 593 €, pour 151 agents bénéficiaires.

Les heures supplémentaires sont comptabilisées à hauteur de 147 082 €.

Les avantages en nature concernent, au 31 décembre 2021, 3 agents :

- 2 agents au titre de leur emploi fonctionnel de Direction
- 1 agent au titre de son emploi de collaborateur de Cabinet du Président.

Durée effective et modalités d'aménagement du temps de travail :

Harmonisé sur une base de 37h 30 hebdomadaire pour l'ensemble des personnels Val d'Yerres Val de Seine à effet du 1er janvier 2018, le temps de travail en vigueur dans la collectivité a récemment fait l'objet d'une mise en conformité avec les dispositions de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique : le Conseil Communautaire réuni le 30 septembre 2021 a ainsi adopté le nouveau protocole général relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail des personnels qui entre en application au 1er janvier 2022. Ce protocole a été complété par l'adoption le 10 décembre 2021, de la délibération relative à la mise en place de nouvelles modalités de télétravail au sein des services communautaires.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail fixée à 38 heures pour un exercice des fonctions à temps plein.
- Attribution de jours dits « de RTT » à hauteur de 17 jours effectifs par an (18 jours déduction faite de la journée dite de Solidarité), pour compenser ce temps de travail excédant les 35 heures légales. Ces jours s'ajoutent aux congés annuels statutaires.
- Maintien de certains aménagements du temps de travail déjà inscrits dans le protocole actuel (sous réserve des nécessités de service) :
  - Possibilité d'opter pour une semaine de cinq jours travaillés ou bien de 4.5 jours travaillés
  - Existence de plages horaires fixes et de plages horaires variables.
- Introduction du télétravail comme modalité d'aménagement pérenne du temps de travail des personnels :
  - La possibilité d'effectuer une partie de ses obligations professionnelles en télétravail était prévue au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2018 sous certaines conditions strictes, liées à la nature des missions et à des contraintes personnelles clairement identifiées (éloignement du domicile, situation familiale exceptionnelle, ...).
  - A partir de 2020, la crise sanitaire COVID-19 a entraîné un assouplissement et une extension des conditions de mise en œuvre du télétravail.
  - A partir de 2022, il s'agit d'intégrer cette modalité de travail au fonctionnement de droit commun des secteurs et/ou activités considérées comme compatibles, en tout ou partie, avec un exercice à distance ; l'organisation du travail et les modalités de son contrôle relèvent de la responsabilité de chaque chef de service.

A noter que les modalités d'application du compte épargne temps (CET) adoptées à effet du 1er janvier 2018 au bénéfice des personnels communautaires demeurent inchangées, avec notamment la possibilité de monétisation des jours épargnés dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

## **INTRODUCTION**

**Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.**

Instaurée par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT), sa présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, se compose de deux parties :

1. La première partie présente la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale.
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

**Partie 1**  
**Bilan des actions conduites**  
**au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale**

**Répartition des effectifs communautaires au 31 décembre 2020 :**

Sur un total de **485 agents** :

**Femmes** : 302, soit 62.27 %

**Hommes** : 183, soit 37.73 %

Cette répartition Hommes / Femmes reste conforme à celle des années précédentes.

La **composition** globale des effectifs demeure conforme à la répartition sexuée observée au sein de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour un EPCI tel que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dont les compétences aujourd'hui exercées impliquent de fait une féminisation assez marquée.

Ce sont en effet dans les familles de métiers largement représentées au sein de notre collectivité que l'on dénombre le plus de femmes : filières administrative, culturelle (notamment les métiers du livre), et dans une moindre mesure, filière animation.

La **répartition des effectifs** par catégorie hiérarchique est la suivante :

Catégorie A : femmes : 55 soit 63.22 % de la catégorie A  
                  hommes : 32 soit 36.78 % de la catégorie A

Catégorie B : femmes : 102 soit 58.62 % de la catégorie B  
                  hommes : 72 soit 41.38 % de la catégorie B

Catégorie C : femmes : 143 soit 65 % de la catégorie C  
                  hommes : 77 soit 35 % de la catégorie C

La répartition au sein de chaque catégorie hiérarchique, et entre les catégories elles-mêmes, est conforme à la structuration des collectivités de même nature et de même strate.

Cette photographie doit être complétée par un critère particulièrement pertinent en matière d'égalité Hommes / Femmes : la proportion de femmes **en exercice de responsabilités** (chefs de pôle, de structure, de service, ou directeurs).

Ce rapport est le suivant : 35 femmes occupent des postes d'encadrement, contre 24 hommes, ces chiffres prenant en compte les évolutions d'organisation de certaines Directions qui, depuis 2018, ont instauré des postes d'encadrement intermédiaire pour adapter leur organisation à l'extension de leur périmètre suite à la fusion (service Emploi, Ressources Humaines, Direction juridique notamment).

En matière de **déroulement de carrière**, là encore le principe d'égalité femmes-hommes est strictement appliqué, ce qui, au vu de la proportionnalité Hommes/Femmes au sein de nos effectifs, peut conduire à un déséquilibre numérique « inversé ». Les critères pris en compte sont la manière de servir et l'investissement professionnel.

Ainsi, au titre de l'année 2021 :

- Les avancements de grades ont permis la nomination au grade supérieur de : 6 femmes et 9 hommes,
- Sur les 11 dossiers de promotion interne 2021 qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion, 3 concernaient des personnels masculins et 8 concernaient



des personnels féminins. Un seul dossier a été retenu, permettant l'accès à la catégorie B d'un agent masculin de catégorie C de la filière animation (exercice de responsabilités d'équipe).

**Sur les trois emplois de Direction Générale** existant au sein de la collectivité, un emploi est occupé par une femme et deux emplois sont occupés par des hommes.

La situation actuelle est conforme à la clause des nominations équilibrées introduite par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, prévoyant une obligation de 40% de chaque sexe à respecter en matière de primo-nominations sur ces emplois. L'obligation se fait désormais à l'issue d'un cycle de 4 nominations (contre 5 auparavant), la période de référence étant désormais calée sur la durée du mandat, chaque renouvellement général des assemblées déclenchant le début d'un nouveau cycle de nominations (modifications introduites par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Enfin, pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est par ailleurs signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaborée en mai 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E.), au titre de laquelle elle a désigné au sein de son assemblée un référent « Appel des 100 », lors de la première séance de sa mandature, le 11 avril 2016, puis en séance du 9 juillet 2020 suite au renouvellement général des assemblées.

## Partie 2

### Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

Antérieurement à leur fusion, les Communautés d'Agglomération Val d'Yerres et Val de Seine se sont engagées avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs à l'élaboration de leur Contrat de Ville, au titre de leur compétence en matière de Politique de la Ville, respectivement signés en mai 2015 et juillet 2015 et prorogés jusqu'en 2022.

Chaque contrat s'articule sur quatre piliers d'intervention :

1. La Cohésion sociale,
2. Le Cadre de Vie et Renouveau urbain,
3. Le Développement économique,
4. La Citoyenneté et les valeurs de la République.

Dans le cadre de leur mise en œuvre, une attention toute particulière est donnée à trois marqueurs transversaux :

- La jeunesse,
- **L'égalité femmes-hommes,**
- La lutte contre toute forme de discrimination.

Des orientations stratégiques prioritaires sont ainsi définies concernant les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- Favoriser l'insertion par l'Emploi et le Développement économique et, notamment, en faveur des femmes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : soutenir le développement d'outils et de structures œuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale, sensibiliser aux questions de discriminations dans l'accès à l'emploi, ...
- Favoriser la pratique sportive des jeunes filles grâce à des actions répondant à des appels à projets « sport au féminin » dans les QPV : il s'agit de favoriser l'insertion sociale par l'accès au sport.
- Favoriser l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et la promotion de la place des femmes, et le soutien à la vie associative comme un des outils transversaux et privilégiés de mise en œuvre du programme d'actions.
- Lutter contre les violences faites aux femmes

**Actions phares promouvant l'égalité femmes-hommes, mises en place dans le des Contrats de Ville :**

1. La Mission Locale Val d'Yerres Val de Seine est investie depuis de nombreuses années sur la question des violences faites aux femmes, notamment via le projet Jeunes et Femmes mené chaque année depuis 2011. En outre, elle propose des journées de formation à destination des professionnels du secteur médico-social, représentant 7 structures du territoire (CAF, MDS, PMI/CPEF, CDPS, prévention spécialisée...) et animé par 3 associations spécialisées sur la prise en charge des femmes victimes de violences (CIDFF, Médiavipp91, Léa).
2. Projets portés par l'association Léa Solidarité Femmes : Depuis 2009, cette association s'inscrit dans une démarche de prévention et de mise en sécurité des femmes victimes de toutes

formes de violences physiques et/ou psychologiques : conjugales, intrafamiliales, économiques, administratives, sexuelles, ainsi que leurs enfants victimes collatérales. Elle propose un accompagnement pluridisciplinaire en matière sociale, juridique-judiciaire et psychologique.

Afin de répondre aux demandes de prises en charge psychologiques des femmes et enfants, l'association propose les actions palliatives suivantes :

⇒ Prise en charge psychologique des femmes :

Afin de répondre, dans l'urgence, aux conséquences psycho-traumatiques générées par la violence, une psychologue clinicienne, assure des entretiens individuels au sein de l'accueil de jour à Montgeron, au PAD de Vigneux-Sur-Seine. En outre, les 126 places d'hébergements (plus de 150 femmes et enfants chaque année), permettant aux femmes de stabiliser leur santé mentale et physique, et ainsi **favoriser leur capacité à réaliser leurs diverses démarches** (sociales, juridiques, judiciaires, professionnelles...).

En complément des entretiens individuels proposés, les femmes accompagnées participent également à divers ateliers :

- ⇒ Se reconstruire
- ⇒ Relaxation
- ⇒ Groupe de parole
- ⇒ Sortie extérieure
- ⇒ Atelier créatif

Ces ateliers sont animés ont pour objectifs de renforcer l'image et l'estime de soi, de rompre l'isolement, d'acquérir des savoirs.

⇒ Soutien à la parentalité mères-enfants

Ce projet de soutien à la parentalité a pour objectif de permettre la transmission de valeurs et de principes, en mesure d'éviter une possible répétition transgénérationnelle des violences rencontrées. Soutenir cette parentalité en déroute est également un moyen pour réintégrer les bénéficiaires dans leur rôle de mère, leur permettre de réinvestir une fonction maternelle monoparentale plus saine dans un cadre exempt de violence. Cet accompagnement éducatif offre l'opportunité de se départir d'un risque de violence éducative, lointain écho des problématiques familiales. De plus, un travail de soutien à la parentalité en groupe permet de rompre un isolement social délétère.

Du côté des enfants, ce soutien à la parentalité est un moyen de libérer leur parole, de disposer d'un espace de confiance en mesure d'accueillir leurs ressentis et leurs histoires, et surtout de leur redonner leur place d'enfant au sein de la sphère familial.

⇒ Prise en charge psychologique des enfants et/ou adolescents :

Les enfants, de par leur statut de victimes directes ou de témoins exposés à la violence, nécessitent une prise en charge psychologique afin de stabiliser leur état mental et physique (troubles divers liés à la concentration, à l'alimentation, au sommeil...) dans l'objectif final d'éviter le décrochage scolaire et d'éviter la reproduction du schéma de la violence. Des entretiens individuels sont ainsi assurés par une psychothérapeute traumatologue partenaire, au sein de l'accueil de jour à Montgeron et sur les 126 places d'hébergements.

3. L'association ASSISCB porte un projet intitulé « Intégration par le sport au féminin ». Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet sont de prévenir la marginalisation et les

discriminations et développer les valeurs citoyennes et l'égalité femmes-hommes à travers le sport.

Il s'agit également de favoriser une pratique sportive régulière des jeunes filles et des femmes ou le sport devient un outil de développement et d'émancipation des jeunes filles.

4. Dans le cadre de l'accès au droit, la Communauté d'Agglomération prend en charge différentes permanences : écrivains publics, CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles), MEDIAVIP 91 (Association Départementale d'Aide aux Victimes) qui accueille toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, agression sexuelle, vol, etc.), APCE (Association Pour le Couple et l'Enfant), permanences d'avocats.  
Ces permanences existent sur l'ensemble du territoire Val d'Yerres Val de Seine.
5. La Communauté d'agglomération a mené en 2021, la 3<sup>e</sup> édition d'octobre rose :  
Selon les données de la Ligue nationale contre le cancer, le cancer du sein reste aujourd'hui une des formes les plus présentes du cancer. Cependant, environ 40% des cancers pourraient être évités grâce à une alimentation saine et une activité physique régulière. D'où l'importance de mener des actions de prévention auprès du plus grand nombre.  
⇒ organisation d'une course/marche solidaire le 3 octobre 2021 : 1210 inscrits et 8 656€ de dons collectés au profit de la ligue contre le Cancer.  
  
⇒ Représentation du spectacle « Les délieuses de Langues » conçu et joué par la Compagnie les Anachroniques, sur le thème du cancer du sein, de l'utérus et du côlon. Ce spectacle a abordé, de manière humoristique et sensible, les réticences des femmes et des hommes au dépistage des cancers. Il a été suivi d'un débat animé par le Dr Durand, oncologue et bénévole au Comité Départemental de la Ligue contre le cancer de l'Essonne. Elle a ainsi pu expliquer les différents facteurs de risque et de prévention, l'évolution des traitements, et répondre aux questions des participants. 80 personnes ont pu bénéficier de ce spectacle.
6. Le centre social intercommunal de L'Oly « Aimé Césaire », porte depuis 2016, le projet « ateliers de redynamisation sociale à visée professionnelle » à destination des femmes majoritairement des QPV. Cette action vise à repérer et accompagner les femmes les plus en difficultés (sociales et/ou professionnelles) dans leur parcours d'intégration et/ou d'insertion socioprofessionnelle, tout en restaurant la confiance et l'estime de soi. Une quinzaine de femmes ont pu bénéficier de cet accompagnement en 2021 et participer aux différents ateliers proposés.

\*\*\*\*\*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

---

Date de transmission de l'acte : 15/02/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 15/02/2022

---

Numéro de l'acte : DCC2022-005 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20220210-DCC2022-005-DE

---

Date de décision : 10/02/2022

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires